



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 décembre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01 Adoption de la planification stratégique en sécurité urbaine 2024-2026 de Saint-Léonard. (1238717026)
- 12.02 Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). (1236609008)

- 12.03** Autoriser le dépôt des projets « Construction du centre d'interprétation de spéléologie » et « Aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) » du ministère de l'Éducation. (1238717020)
- 12.04** Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024 et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique. (1238717030)
- 12.05** Autoriser le dépôt d'un dossier de candidature visant à renouveler et maintenir la reconnaissance de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des enfants (MAE). (1238717025)
- 12.06** Approuver et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, et approuver le projet de convention en découlant. (1230391012)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion de félicitations à l'équipe Atome de la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Cougars de St-Léonard) pour avoir remporté la Coupe du Président au championnat de la Ligue de football régionale de Montréal (LFRM), le 11 novembre 2023, à monsieur Antonio Iadaluca Sr., le président fondateur, ainsi qu'à messieurs Marco Iadaluca et Danny Maciocia, anciens entraîneurs, pour leur récente distinction. (1237826001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le renouvellement du contrat - Service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-19054 - LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. – 398 170,53 \$ (contrat : 379 210,03 \$ + contingences : 18 960,50 \$). (1233693009)
- 20.02** Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie pour la conception du drainage visant à rendre le parc Coubertin résilient aux fortes pluies - Appel d'offres numéro SP-301 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. – 129 634,32 \$ (contrat : 117 849,38 \$ + contingences : 11 784,94 \$). (1233693010)

- 20.03** Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. – 500 809,89 \$ (contrat : 470 809,89 \$ + contingences : 30 000,00 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC. (1238500003)
- 20.04** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 974 580,07 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025). (1238717021)
- 20.05** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 33 284,61 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2023). (1238717022)
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2024. (1238717029)
- 20.07** Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2024. (1230391010)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2023. (1239956008)
- 30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2023. (1239956009)
- 30.03** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2023. (1239956010)
- 30.04** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2023. (1237335010)
- 30.05** Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022. (1233574009)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes. (1234871004)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2287 intitulé : Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. (1233022025)
- 40.03** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-22 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 8559, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 699 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239867014)
- 40.04** Adoption du règlement numéro 2283 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024). (1237987005)
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2284 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024). (1233022018)
- 40.06** Adoption du règlement numéro 2285 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation. (1233022019)
- 40.07** Adoption du règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments. (1233022020)
- 40.08** Adoption de l'ordonnance numéro 2283, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux par différents organismes durant l'année 2024. (1238717028)

40.09 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-20 - Modification de la façade d'un bâtiment commercial - 4325, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 122 102 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1239867015)

40.10 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-21 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 8275, rue des Sables - Lot numéro 1 333 989 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239867013)

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination de madame Marie-Christine Pinard au poste de directrice de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments. (1233022026)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Renouvellement du mandat de sept membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1235995001)

51.02 Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île. (1233022023)

51.03 Désignation de madame Angela Gentile, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. (1233022024)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2023. (1233385014)

60.02 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement. (1233022021)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1238717026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la planification stratégique en sécurité urbaine 2024-2026 de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter la planification stratégique en sécurité urbaine 2024-2026 de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-27 16:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la planification stratégique en sécurité urbaine 2024-2026 de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, l'arrondissement de Saint-Léonard s'est doté de plusieurs plans d'action portant sur des thématiques différentes, telles que l'accessibilité universelle, les personnes âgées, les enfants et les familles, le développement durable, les déplacements, la culture, le plan d'action climat, etc. En 2018, l'arrondissement s'est d'ailleurs doté d'un premier plan stratégique établissant sa vision jusqu'en 2030.

Ces plans d'action, élaborés dans le cadre de démarches participatives et en concertation avec les partenaires du milieu, permettent à l'arrondissement d'établir les enjeux et les problématiques spécifiquement liés à ces différentes thématiques. Leur élaboration permet donc à l'arrondissement de demeurer cohérent dans ses actions et dans ses interventions, tout en s'assurant de répondre aux besoins réels du milieu. Pour l'année 2022, l'arrondissement a affirmé son engagement concret en élaborant un plan d'action en développement social couvrant la période de 2022 à 2030. Il a été préparé en concertation et avec la participation des partenaires du milieu, via un comité consultatif mis en place à cette fin.

Depuis 2021, les enjeux liés à la sécurité urbaine sont devenus une préoccupation importante pour l'arrondissement, notamment pour ses retombées considérables sur la qualité de vie de la communauté léonardoise. Considérant la transversalité de ce dossier et de ses impacts, l'arrondissement a souhaité développer un mode de planification et d'intervention tout aussi global, et ce, dans une optique d'œuvrer pour un arrondissement sécurisé. Ainsi, s'inscrivant dans son plan d'action en développement social (*Action 1.6 au niveau du premier changement : Renforcer la sécurité dans la collectivité*), l'arrondissement a lancé un processus d'élaboration d'une planification stratégique en sécurité urbaine en fin 2022 et c'est dès maintenant que nous réalisons l'objectif final d'adopter la planification stratégique de l'arrondissement.

Ce chantier vient aussi suite à l'évolution des budgets destinés à Saint-Léonard qui ont passé de 82 000 \$ en 2020 à 726 000 \$. Cela a engendré une augmentation des activités et des initiatives et les enjeux de la coordination, de la complémentarité et de l'efficacité se sont posés de plus en plus.

Tous ces éléments ont plaidé pour s'investir depuis la fin de l'année 2022, dans le processus de la planification stratégique et dans cette élaboration, qui facilitera les interventions des partenaires et les orientations du comité stratégique en sécurité urbaine. À travers cette

planification, l'arrondissement souhaite continuer à créer un climat harmonieux où la cohabitation sociale, entre les différentes cultures, générations et modes de vie se côtoie dans le respect et dans la tolérance. En proposant la planification stratégique en sécurité urbaine, l'arrondissement souhaite répondre aux besoins de la population léonardoise, ainsi qu'aux partenaires du milieu, concernant les préoccupations sociales en matière de sécurité urbaine. Les acteurs concernés qui ont été présents sur le comité stratégique, ont ciblé trois changements majeurs sur lesquels ils ont construit la planification stratégique pour une période de trois ans. Une évaluation constante sera faite de façon triennale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0088 en date du 2 mai 2022 (1228717013) - Adoption du Plan d'action en développement social 2022-2030 de l'arrondissement Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 12 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement Saint-Léonard.

DESCRIPTION

En cohérence avec la vision Montréal 2030, la planification stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement de Saint-Léonard et les divers plans d'action de l'arrondissement, la planification en sécurité urbaine comprend, 1 axe transversale et 5 axes géographiques qui guideront l'arrondissement dans les efforts qu'il investira au cours des trois prochaines années pour que les citoyennes et citoyens puissent participer, s'épanouir et se sentir en sécurité à Saint-Léonard :

Axe 1 - Les actions transversales.

Axe 2 - Les établissements scolaires et alentour.

Axe 3 - Les espaces commerciaux privés de proximité.

Axe 4 - Les bâtiments municipaux et espaces publics.

Axe 5 - Les espaces verts.

Axe 6 - Les espaces privés.

La mise en œuvre des actions de la planification stratégique sera guidée et influencée par les 4 principes suivants :

la sécurité de la population;

l'accessibilité aux installations, aux services et à l'information;

le vivre ensemble;

l'inclusion.

Ces principes transversaux, d'une grande importance pour l'arrondissement, viendront influencer la mise en place du plan.

L'intention étant de voir comment chaque action peut contribuer à ces principes et à l'inverse, comment ces principes peuvent influencer les actions.

Chaque action ou projet devra s'inspirer de ces principes.

La planification stratégique en sécurité urbaine se veut également complémentaire aux plans d'action des différents partenaires qui œuvrent sur le territoire léonardois.

JUSTIFICATION

L'année 2021 constituait un tournant en termes de sécurité urbaine non seulement à Saint-

Léonard, mais aussi dans tout Montréal. En effet, les incidents de violence notamment ceux commis à base d'armes à feu ont connu une incidence inquiétante. Les partis prenantes œuvrant au niveau de Saint-Léonard se sont mobilisés et se sont engagés pour faire de leur quartier un arrondissement sécuritaire. Quelques semaines juste après l'incident criminel qui a marqué la mémoire collective à Saint-Léonard, il y avait la mise en place du comité stratégique en sécurité urbaine.

Un des grands chantiers qui a été lancé par ce comité est celui de la planification stratégique. Pour le milieu, il était temps de mettre en place un cadre de travail qui pourra mieux structurer leurs actions, leur permettre d'avoir une vision partagée et œuvrer pour renforcer le sentiment de perception de la sécurité des léonardois.

Pour l'arrondissement, le travail sur une planification stratégique en sécurité urbaine s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'une de ses stratégies définies dans le plan stratégique 2020-2030 de l'arrondissement. Ainsi, cette planification stratégique s'inscrit dans l'objectif 3 du premier pilier stratégique qui stipule : *Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.*

De plus, cette planification stratégique en sécurité urbaine contribuera à la réalisation des trois stratégies et des 6 actions définies dans l'objectif 3.

Les ateliers de réflexion, les forums ainsi que les diagnostics réalisés par les partenaires communautaires et l'arrondissement ont permis d'avoir une meilleure compréhension des enjeux, des groupes à risques, des atouts du milieu et de défis liés aux problématiques de la perception et du sentiment de sécurité. Les éléments majeurs liés avec les points, ci-dessus, sont :

- l'augmentation des incidents de violence;
- le sentiment d'insécurité au sein de la population notamment chez les aînés;
- les conflits intergénérationnels : jeunes/aînés, jeunes/familles;
- les enjeux de sécurité, de vagabondage aux alentours des établissements scolaires et des espaces commerciaux;
- le manque des espaces accessibles aux ados et jeunes;
- la faible offre de services adaptés aux différents groupes de la diversité et des âges;
- les enjeux de cohabitation intergénérationnelle et interculturelle notamment dans les parcs et les pavillons;
- le manque de lieux de socialisation entre les différents groupes.

La planification stratégique en sécurité urbaine sera ainsi une assise d'un travail structuré et projeté sur le long terme. Les 6 axes stratégiques du plan regroupent plusieurs réponses aux enjeux cités ci-dessus.

Les espaces visés dans les axes touchent les différents milieux de vie : les écoles, les parcs, les espaces et les corridors commerciaux et les familles où se passent les différentes interactions. En ciblant ces lieux, les différents groupes sont interpellés et visés par ce plan. Des actions d'information, de sensibilisation et de prévention sont structurées afin d'œuvrer tous dans le sens d'avoir un impact sur le sentiment et la perception de sécurité. À titre d'exemples, les actions 1.1 et 1.3 illustrent la volonté de l'arrondissement à promouvoir la cohabitation entre les générations et les groupes de la diversité culturelle et œuvrer pour des infrastructures et des espaces sécuritaires et inclusifs. Les actions 6.1, 6.2 et 6.3 montrent le souci de cibler les groupes vulnérables que sont les aînés, les jeunes et ados et les jeunes filles et femmes.

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé l'adoption de la planification stratégique en sécurité urbaine 2024-2026 de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en oeuvre des actions de la planification stratégique en sécurité urbaine 2024-2026 de l'arrondissement de Saint-Léonard sera financé grâce à l'enveloppe budgétaire accordé par la Ville aux arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables et notamment dans le cadre du Programme de Prévention Montréal et d'autres fonds du niveau provincial et fédéral.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la planification stratégique de Saint-Léonard permettra à l'arrondissement de réaliser des projets mieux adaptés aux besoins des citoyennes et citoyens ainsi que des organismes. Le plan permettra aussi de bien cadrer les interventions des différents partenaires afin d'assurer des actions et initiatives à fort impact sur les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication, incluant un lancement officiel, sera mise en oeuvre par la Division des relations avec les citoyens et des communications pour promouvoir cette nouvelle planification stratégique en sécurité urbaine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GENEST TURCOT
Agent de développement communautaire et
social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1236609008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 13:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236609008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CONTENU**CONTEXTE**

Pour des besoins de maintien sur le réseau artériel, l'arrondissement de Saint-Léonard a été sollicité par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) pour procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles. Les travaux vont permettre d'atténuer ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations avancées de trottoirs préalablement à une intervention de resurfacement de la chaussée par le SIRR sur ces rues dans le cadre de Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) pour l'année 2024.

Les rues concernées par les travaux de PCPR pour l'année 2024 sont les suivantes :

- 1- boulevard Viau, entre boulevards Robert et des Grandes-Prairies;
- 2- rue du Champ-d'Eau, entre les rues P-E Lamarche et Pascal-Gagnon.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) de la Ville, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil de la ville pour que l'arrondissement procède à la réalisation, à la gestion et à la surveillance des travaux de reconstruction mineure de trottoirs sur les rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Le 4 octobre 2023, l'arrondissement a présenté sa demande avec une liste des tronçons de rues pour lesquels des travaux de réfection mineure de trottoirs sont envisagés en 2024. Cette demande a été transmise à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plate-forme en ligne. Cependant, un accord préalable de cette Direction a été accordé à l'arrondissement le 24 août 2023 pour financer les travaux de réfection mineure de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal en 2024.

L'arrondissement a demandé aussi d'autoriser un budget supplémentaire pour reconstruire toutes les sections de trottoirs en très mauvais état sur la liste des rues présentée. Cette demande a été approuvée le 7 novembre 2023 par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

L'arrondissement possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance des travaux de réfection et de construction d'infrastructures sur le réseau routier artériel. Par conséquent, il souhaite offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4), de réaliser des travaux de reconstruction mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre d'un contrat portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles RMT-2024.

Cette demande a été transmise avec la liste des tronçons de rues pour lesquels des travaux de réfection mineure de trottoirs sont envisagés en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera pris en charge par l'arrondissement consiste à la réalisation des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, de bordures, là où requis, sur des rues artérielles de l'arrondissement de Saint-Léonard.

La conception et la préparation des plans et devis seront faites à l'interne et n'engendreront aucune dépense additionnelle pour l'arrondissement.

Les travaux incluent entre autres les éléments suivants :

- reconstruction de trottoirs monolithiques et de trottoirs boulevards en béton;
- travaux de réparation sur les utilités publiques incluses dans le trottoir;
- réfection et nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoir (terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.);
- tous autres travaux connexes.

Les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Saint-Léonard sont les suivantes :

- coordination et suivi avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- conception et préparation des plans et devis;
- supervision et suivi des services professionnels (surveillance, contrôle quantitatif, arpentage, etc.);
- supervision et suivi des travaux;
- toutes activités connexes.

Liste des rues RMT-2024 (rue de PCPR-2024)

Les travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du projet RMT-2024 seront réalisés sur les tronçons de rues du RAAV sur le territoire l'arrondissement de Saint-Léonard, où des travaux de resurfaçage de la chaussée des rues sont prévus par le SIRR en 2024, dans le cadre des travaux de PCPR.

Séq.	Rue	De	À	Secteur	Côté	Réseau	Projet
1	Viau, boulevard	Robert, boulevard	des Grandes-Prairies, boul	Ouest	Est et Ouest	Artériel	RMT-2024
2	du Champ-d'Eau, rue	P.-E.-Lamarche, rue	Pascal-Gagnon, rue	Est	Est et Ouest	Artériel	RMT-2024

JUSTIFICATION

Il a été jugé opportun par l'arrondissement de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons de rues pour lesquels une intervention de resurfaçage est prévue à court terme (PCPR) puisque les budgets réservés antérieurement pour ces travaux sont maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur ces rues artérielles dans le cadre de l'appel d'offres du projet de RMT-2024.

Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4).

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal.

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront entièrement financés par le SIRR de la Ville de Montréal. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de celui-ci est de 510 000 \$ en net ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2024, la préparation des documents d'appel d'offres (plans et devis) doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour le contrat de réfection de trottoirs : mars 2024
Octroi du contrat : mai 2024
Période de travaux : juin 2024 à août 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 17 novembre 2023

Patrick RICCI, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1238717020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Construction du centre d'interprétation de spéléologie » et « Aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) » du ministère de l'Éducation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt des projets « Construction du centre d'interprétation de spéléologie » et « Aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) » du ministère de l'Éducation.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2023-11-23 15:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Construction du centre d'interprétation de spéléologie » et « Aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) » du ministère de l'Éducation.

CONTENU

CONTEXTE

La mise à niveau des infrastructures existantes ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures sont nécessaires pour offrir des lieux de pratique sécuritaires et accessibles à la population et favoriser la pratique régulière d'activités physiques. Le « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) » permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets.

Le Programme comporte deux volets soit le Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives et le Volet 2 – Infrastructures de plein air. Le volet 1 permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air. Le volet 2 vise à financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air.

Dans le cadre de l'appel de projets du PAFIRSPA, l'arrondissement souhaite soumettre le projet « Construction du centre d'interprétation de spéléologie » pour le volet 1 et le projet « Aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard » pour le volet 2. Plus précisément, les projets consistent en la construction d'un centre communautaire sur le site cavernicole du parc Pie-XII et l'aménagement des nouvelles galeries de la caverne découvertes en 2017 pour les rendre accessibles au public. Ces deux projets favoriseront l'accès et la découverte du site cavernicole pour l'ensemble de la population léonardoise sans égard à sa situation économique, sociale et culturelle.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide programme dont le document « Règles et normes » et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. Puisque dans le cas du centre d'interprétation, il s'agit d'une installation d'envergure régionale dont bénéficieront non seulement les citoyens de l'arrondissement, mais également les amateurs de spéléologie du reste de la province, l'arrondissement a entamé des discussions avec les services centraux pour partager les dépenses d'investissements et de fonctionnement. Un modèle d'affaires est à être peaufiné, pour les frais d'exploitation et d'entretien visant un autofinancement en confiant la gestion de l'installation à un organisme à but non lucratif. L'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0111 en date du 7 juin 2021 (1218717013) - Autoriser le dépôt du projet « Construction du Centre de la Terre au parc Pie-XII » dans le cadre du « Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs » d'Infrastructure Canada.

DESCRIPTION

Le projet « Construction du centre d'interprétation de spéléologie » consiste en la construction d'un centre de loisirs sur le site cavernicole qu'on trouve au parc Pie-XII dans l'arrondissement. En 2017, une deuxième galerie a été découverte dans la caverne et a fait germer l'idée de tout un aménagement entourant ce site cavernicole. Tel qu'indiqué dans le Plan stratégique Saint-Léonard 2030 la mise en valeur de la caverne du parc Pie-XII a été ciblée comme action à privilégier dans le but d'offrir une expérience citoyenne inspirante. Le centre servira également à l'ensemble des léonardois dans la mise en place d'une programmation diversifiée et accessible tant sur le plan de la spéléologie, du plein-air et de la muséologie. De plus, la construction de ce bâtiment visera la carboneutralité. En ce qui concerne le projet « Aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard », il consiste en l'aménagement de la deuxième partie de la caverne. Lors de l'exploration de 2017, les experts de la Société québécoise de spéléologie (SQS) ont découvert deux nouvelles galeries potentiellement accessibles au public soit la galerie Radiesthésie et la galerie de l'Écho. En plus de servir à créer un accès pour tous et toutes à ces nouvelles salles, les travaux permettront de sécuriser l'endroit à l'aide de firmes spécialisées dans le monde de la spéléologie. La visite d'une caverne nécessite des points d'appui sécuritaires et du matériel à jour afin de garantir une visite exempte de blessure. D'autres travaux seront également effectués dans le but de raffiner l'obtention des données en lien avec l'atmosphère de la caverne afin d'assurer une vigie en cas de changements dans la solidité des parois toujours dans une optique de sécurité des usagers.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt des projets « Construction du centre d'interprétation de spéléologie » et « Aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

Situé dans l'est de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard compte parmi les quartiers avec l'indice de défavorisation les plus élevés. Sur une population de 84 116 habitants (2021), c'est 16 % de la population léonardoise qui est en situation de faible revenu.

Les projets soit la construction d'un centre et l'aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard ont un volet éducatif important destiné à la fois aux résidents

léonardois, montréalais, mais également à tous ceux et celles, provenant des quatre coins du monde, qui souhaitent en connaître davantage sur cette attraction. La caverne de Saint-Léonard fait partie d'un réseau de cinq sites cavernicoles québécois partenaires de la SQS, dont la majorité se trouve dans l'est de la province (Gaspésie, région de Québec). L'aménagement des nouvelles galeries ainsi que la construction d'un bâtiment dédié à la spéléologie et aux sciences naturelles donneront l'opportunité aux Montréalais et Montréalaise de découvrir un lieu naturel inédit à proximité de leur lieu de résidence. L'accès à des infrastructures sportives, culturelles, de loisirs et de plein-air de qualité pour l'ensemble des citoyens et citoyennes fait partie des priorités pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 9 : Promotion et mise en valeur des particularités de Saint-Léonard

Action 27 : Mettre en valeur le site cavernicole situé dans le parc Pie-XII

et

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'autoriser le dépôt des projets « Construction du centre d'interprétation de spéléologie » et « Aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du volet 1 (construction du centre d'interprétation de spéléologie), l'aide financière ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$. Pour le volet 2 (aménagement de la deuxième partie de la caverne de Saint-Léonard), l'aide financière ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$. Les montants non couverts par les subventions du PAFIRSPA seront assumés par l'arrondissement dans son PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet d'améliorer l'accessibilité de la population léonardoise, incluant les plus démunis, à des installations sportives, culturelles et de loisirs diversifiées et de qualité. De plus, la construction de ce centre permettra de mettre en valeur un site cavernicole unique au monde non seulement aux citoyens de l'arrondissement, mais également aux amateurs de spéléologie du reste de la province. Cette construction sera considérée comme un bâtiment Ville et non seulement local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Carl POULIN, Saint-Léonard
Julie DEVOST, Saint-Léonard

Lecture :

Julie DEVOST, 13 novembre 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 novembre 2023
Carl POULIN, 19 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et

des bâtiments



Dossier # : 1238717030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024 et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024 et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 15:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024 et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmentent le sentiment de sécurité de la population et qui réduisent le risque que des événements violents se produisent. À cet effet, le ministère de la Sécurité publique a rendu disponible une enveloppe budgétaire qui vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande quantité et variété d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Dans le cadre de l'appel de projets du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique, l'arrondissement avait reçu un budget pour l'année 2022-2023. Plusieurs projets ont été soutenus dans ce sens et mis en œuvre par les partenaires communautaires comme :

- Projet de soutien de la caravane Léo-Van
- Animation de la zone Ado de la bibliothèque
- Accès des jeunes au centre Léonardo Da Vinci
- Intervention par les sports
- Animation espace jeunes à Garibaldi

Suite à la première année du projet, l'arrondissement a élaboré un bilan d'activités pour l'été 2023 qui a été soumis au ministère de la Sécurité publique. Comme le programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère s'étale sur une période de quatre ans (2022-2026), ce dernier a décidé d'accorder un autre financement pour l'année 2023-2024. Un courriel officiel a été envoyé par la ministère en ce sens et une lettre d'entente est en cours de signature. Ce projet est une initiative communautaire et sera porté par la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments pour

offrir des services aux jeunes de Saint-Léonard.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif;
- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0216 en date du 4 juillet 2022 (1220391002) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du Ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

Le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, consiste à offrir des services et des actions de prévention et de sensibilisation aux jeunes vulnérables de Saint-Léonard. Il vise également à faciliter l'accès aux jeunes et aux organismes aux locaux du Centre communautaire Leonardo da Vinci ainsi que d'autres espaces afin de diversifier l'offre en activités et assurer la disponibilité de ces locaux durant l'année, et notamment la session hiver. Le projet va également soutenir des initiatives de prévention et d'intervention portées par les partenaires communautaires auprès des jeunes afin de les impliquer et de les engager dans l'amélioration du sentiment de sécurité à Saint-Léonard. En dernier lieu, le projet va soutenir les activités de la Caravane jeunesse, soit une caravane qui sera présente dans les différents parcs de l'arrondissement durant toute l'année en soutien aux jeunes léonardoises et léonardois.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

Situé dans l'est de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard compte parmi les quartiers avec l'indice de défavorisation les plus élevés. Sur une population de 84 116 habitants (2021), c'est 16 % de la population léonardoise qui est en situation de faible revenu et 30 % des jeunes de Saint-Léonard sont âgés entre 0 à 24 ans, cela constitue un grand défi.

L'accès à des infrastructures sportives, culturelles et de loisirs de qualité pour l'ensemble des citoyens fait partie des priorités pour l'arrondissement. Le projet exécuté en 2022-2023 a permis l'accès des jeunes à plusieurs espaces comme le Centre communautaire Leonardo da Vinci, la bibliothèque communautaire, le pavillon Garibaldi et la Caravane jeunesse. Le nouveau projet va permettre de poursuivre l'accès à ces espaces et explorer d'autres possibilités pour offrir et diversifier les activités.

L'arrondissement, comme d'autres arrondissements de Montréal, a connu plusieurs incidents de violence. Les jeunes ont été les plus impliqués dans les différents événements et

notamment ceux avec des armes. De ce fait, l'arrondissement et les partenaires du milieu se sont mobilisés et plusieurs initiatives visant l'amélioration du sentiment de sécurité ont été entreprises :

- l'initiative « Rues aux citoyens », lancée en automne 2021, visant un travail de proximité auprès des citoyens afin de les informer et d'échanger avec eux sur les enjeux de la sécurité;
- la Caravane jeunesse qui est un projet qui vise à aller vers les jeunes afin de les sensibiliser et de leur parler des enjeux de la violence et de la sécurité;
- mise en oeuvre d'une quinzaine de projets de sensibilisation, de prévention et d'intervention par les partenaires communautaires.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Stratégie 9 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles.

Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes.

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité.

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit aussi dans le changement 1 du plan : Développer et aménager des milieux de vie et des espaces sécuritaires, accessibles, inclusifs et durables dans lesquels toutes les citoyennes et tous les citoyens pourront utiliser pleinement les ressources (activités, services, etc.) qui sont disponibles dans leur quartier.

Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité.

Stratégie : Développement d'un programme de travail sur les enjeux jeunesse et de sécurité.

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024, et ce, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant disponible dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » est de 2 000 000 \$ par année pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal, et ce, pendant quatre ans. Le budget accordé par le ministère à l'arrondissement totalise 493 000 \$ s'étalant sur l'année 2023 et 2024. L'arrondissement s'engage à participer financièrement au projet et à assumer 100 % des coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise une demande de

subvention dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de :

- faciliter l'accès des jeunes vulnérables aux services et activités diversifiées;
- contribuer dans l'engagement des jeunes pour l'amélioration le sentiment de sécurité au niveau de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si la subvention est obtenue, les étapes principales suivantes ont été définies :

- appel à projet aux partenaires décembre 2023;
- présentation des projets à la commission de janvier 2024;
- présentation des projets au CA de février 2024;
- mise en oeuvre des projets;
- rapport de mi-parcours : mai 2024;
- rapport final : septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Carl POULIN, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Julie DEVOST, Saint-Léonard

Lecture :

Julie DEVOST, 20 novembre 2023
Carl POULIN, 16 novembre 2023
Stéphane LAVALLÉE, 14 novembre 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments

**Dossier # : 1238717025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'un dossier de candidature visant à renouveler et maintenir la reconnaissance de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des enfants (MAE).

Considérant la volonté manifestée et les démarches entreprises par l'arrondissement de Saint-Léonard pour renouveler et maintenir sa reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt, auprès d'Espace MUNI, d'un dossier de candidature visant à renouveler et maintenir la reconnaissance de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des enfants (MAE).

De confirmer la volonté de l'arrondissement de mettre en place, dans un délai de 3 ans, les 3 engagements soumis dans son dossier de candidature.

De confirmer que l'arrondissement s'engage également à :

- annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants;
- promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
- tout au long des trois prochaines années, communiquer son appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de ses engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
- après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 12:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'un dossier de candidature visant à renouveler et maintenir la reconnaissance de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des enfants (MAE).

CONTENU

CONTEXTE

Issu de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, le programme « Municipalité amie des enfants » (MAE) vise à favoriser l'émergence d'un milieu de vie respectueux des droits des enfants où l'on tient compte de leurs opinions et de leurs besoins. Dans ce contexte, la municipalité qui désire obtenir l'accréditation MAE doit s'engager, à travers sa législation et ses divers programmes, à permettre à toute personne de moins de dix-huit ans de s'exprimer concrètement sur le processus décisionnel concernant les choix qui influenceront sa qualité de vie. L'arrondissement est reconnu à titre de « Municipalité amie des enfants » depuis 2020. Cette reconnaissance était valide pour une période de trois ans et est renouvelable après échéance. Espace MUNI, qui a pris le relais du Carrefour action municipale et famille (CAMF), offre à l'arrondissement de soumettre une demande de renouvellement de sa reconnaissance au réseau des Municipalités amies des enfants afin d'en maintenir la validité. Ce dossier de renouvellement portera notamment sur :

- l'atteinte des exigences du programme Municipalité amie des enfants;
- la réalisation des engagements;
- l'identification de nouveaux engagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0260 en date du 7 novembre 2022 (1229381005) - Motion à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2022.

- Résolution numéro CA20 13 0007 en date du 3 février 2020 (1197826001) - Autoriser le dépôt d'un dossier de candidature visant l'accréditation de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des enfants.

- Résolution numéro CA19 13 0309 en date du 2 décembre 2019 (1190219020) - Adoption du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le programme de reconnaissance « Municipalité amie des enfants » vise à reconnaître les acquis et les intentions des municipalités quant à l'importance accordée à l'enfant dans l'élaboration de son offre de service par le biais de sa politique familiale municipale. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de Saint-Léonard d'offrir un milieu de vie stimulant et adéquat pour les nombreuses familles qui composent sa population, c'est-à-dire, plus de 14 500.

En accord avec les grands principes de participation citoyenne et d'accessibilité qu'on trouve dans le Plan d'action enfants et familles de Saint-Léonard, adopté en décembre 2019, l'arrondissement met au centre de ses préoccupations le bien-être des familles.

Ces objectifs trouvent également écho dans les grandes orientations que l'on trouve dans le Plan stratégique Saint-Léonard 2030. La collaboration du milieu, des citoyens et de l'arrondissement dans la concrétisation de projets dédiés aux familles léonardoises rendent encore plus pertinente la demande de renouvellement de la reconnaissance MAE afin de continuer à approfondir les réflexions et de bénéficier d'outils et d'expériences des autres municipalités prises avec les mêmes préoccupations.

JUSTIFICATION

Les engagements de l'arrondissement en lien avec cette accréditation sont les suivants :

1. favoriser l'accès des familles aux activités en réduisant les obstacles à la participation;
2. promouvoir le transport actif vers l'école pour des déplacements plus sécuritaires ainsi que faire connaître l'offre alimentaire léonardoise et démontrer la qualité;
3. favoriser l'accès aux activités culturelles et de loisirs et encourager la découverte et la pratique de sports aux familles n'y ayant pas accès.

De plus, diffuser largement les engagements de l'arrondissement et informer la population des initiatives qui en découleront, et de célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant, le ou vers le 20 novembre de chaque année.

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature visant à renouveler et maintenir la reconnaissance de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le maintien de sa reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE) n'entraînera pas de dépenses supplémentaires pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise en place de mesures en faveur des enfants et de leur famille.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de l'émergence de nouveaux variants de la COVID-19, il est probable que ces engagements nécessiteront des ajustements ou des adaptations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion d'un communiqué annonçant le maintien de la reconnaissance de l'arrondissement de Saint-Léonard à titre de Municipalité amie des enfants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et

des bâtiments



Dossier # : 1230391012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, et approuver le projet de convention en découlant.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, les demandes de reconnaissance des 81 organismes à but non lucratif suivants :

Organismes les Léonardois
• Action dignité de Saint-Léonard;
• Association Alerte Providence;
• Association de baseball de St-Léonard;
• Association du hockey mineur St-Léonard inc;
• Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.;
• Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis;
• Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion;

<ul style="list-style-type: none">• C.P.A. St-Léonard inc.;
<ul style="list-style-type: none">• Carrefour des femmes de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Centre tawhid de bienfaisance;
<ul style="list-style-type: none">• Cercle du 3e âge de Ste-Angèle Inc.;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Garibaldi;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
<ul style="list-style-type: none">• Club de bocce Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Club de judo Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or 2000;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Arcobaleno;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or IL Risveglio;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or l'Esperanza;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Le Molisane;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Nuova-Forza;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or parc Coubertin;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Parc Delorme;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Parc Hébert;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Sacra Famiglia;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Sainte-Angèle;

- Club de l'âge d'or San Giuseppe;

- Club de l'âge Foglie Verde;

- Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.;

- Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard;

- Les Amis de la peinture de Saint-Léonard;

- Maison de la famille de Saint-Léonard;

- Nous faisons ce que nous pouvons;

- Sphinx Cybersecure;

Organismes les Mandataires

- Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard;

- Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard;

- Association québécoise des troubles d'apprentissage - section Saint-Léonard;

- Centre communautaire Leonardo da Vinci;

- Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard;

- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;

- Chorale Opus Novum;

- Club basketball St-Léonard;

- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;

- Club de Pickleball St-Léonard;

- Club du bonheur de Saint-Léonard;

- Compagnie Théâtre Créole;

- Ligue de Tennis de Saint-Léonard;

<ul style="list-style-type: none"> • Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
<ul style="list-style-type: none"> • Mains utiles;
<ul style="list-style-type: none"> • Maison de jeunes de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Mouvement fraternité multi-ethnique inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Troupe de théâtre amateur « La Galère »;

Organismes les Concertations

<ul style="list-style-type: none"> • Collectif jeunesse de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Concertation en petite enfance de St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Concertation Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion Multisports St-Léonard;

Organismes les Voisins régionaux

<ul style="list-style-type: none"> • Association de cheerleading de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre Horizon Carrière;
<ul style="list-style-type: none"> • Club Toastmasters de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Corporation de football junior de St-Léonard inc;
<ul style="list-style-type: none"> • La Table ronde de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Les amis du monde;

Organismes les Collaborateurs

--

<ul style="list-style-type: none"> • Accueil aux immigrants de l'est de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Alternative naissance; • Axia services;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre sportif Ludus;
<ul style="list-style-type: none"> • Coopérative de solidarité Novaide;
<ul style="list-style-type: none"> • La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Le club de volley-ball celtique inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Les scientifiques;
<ul style="list-style-type: none"> • Les YMCA du Québec;
<ul style="list-style-type: none"> • Naos jeunesse : la créativité en action!;
<ul style="list-style-type: none"> • Orchestre D'Harmonie Léonardo Da Vinci;
<ul style="list-style-type: none"> • Projet ado communautaire en travail de rue; • Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec;
<ul style="list-style-type: none"> • Société québécoise de spéléologie;

d'approuver le projet de convention en découlant;

et de refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • Association Québec-France-Montréal-Récollet; • Centre sportif Nation d'Ulysse;
<ul style="list-style-type: none"> • Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard; • Les Amis de la Bibliothèque de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2023-11-24 08:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

 Directeur d'arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230391012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, et approuver le projet de convention en découlant.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2 octobre 2023, l'arrondissement a adopté la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard. La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de développement économique local, communautaire, culturel et social ainsi que dans les domaines de la culture et des loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes reconnus, pour uniformiser les pratiques et les modes de gestion et pour assurer un traitement équitable et transparent des demandes de soutien pour l'ensemble des organismes. Ces demandes de soutien ont pour but de supporter les activités et la programmation offertes à la population léonardoise.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes qui offrent une programmation sur le territoire léonardois.

Dans le cadre de la Politique, la reconnaissance est acquise pour une durée maximale de cinq ans, au terme de laquelle une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur. Au 31 décembre 2023, 70 organismes à but non lucratif ne seront plus reconnus en vertu des critères établis. La reconnaissance des organismes énumérés au présent dossier décisionnel est proposé selon les conditions et les termes indiqués dans la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0230 en date du 2 octobre 2023 (1230391008) - Adopter la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement. L'accès au soutien offert dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement. Les organismes qui obtiennent la reconnaissance doivent offrir ou s'engager à offrir un service diversifié et adapté aux résidents de Saint-Léonard.

De 2024 à 2029, 81 organismes signeront la convention découlant de leur reconnaissance dans le cadre de la Politique dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme ainsi que de formaliser l'adhésion et le respect de la Politique.

86 demandes de reconnaissance ont fait l'objet d'une analyse par le comité d'analyse des demandes de reconnaissance dans le cadre de la Politique.

Les 81 organismes nommés ci-dessous respectent les conditions de reconnaissance et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

Organismes les Léonardois

<ul style="list-style-type: none">• Action dignité de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Association Alerte Providence;
<ul style="list-style-type: none">• Association de baseball de St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Association du hockey mineur St-Léonard inc;
<ul style="list-style-type: none">• Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.;
<ul style="list-style-type: none">• Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis;
<ul style="list-style-type: none">• Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion;
<ul style="list-style-type: none">• C.P.A. St-Léonard inc.;

<ul style="list-style-type: none">• Carrefour des femmes de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Centre tawhid de bienfaisance;
<ul style="list-style-type: none">• Cercle du 3e âge de Ste-Angèle Inc.;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Garibaldi;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
<ul style="list-style-type: none">• Club de bocce Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Club de judo Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or 2000;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Arcobaleno;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or IL Risveglio;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or l'Esperanza;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Le Molisane;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Nuova-Forza;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or parc Coubertin;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Parc Delorme;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Parc Hébert;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Sacra Famiglia;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Sainte-Angèle;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or San Giuseppe;

<ul style="list-style-type: none"> • Club de l'âge Foglie Verde;
<ul style="list-style-type: none"> • Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Les Amis de la peinture de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Maison de la famille de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Nous faisons ce que nous pouvons;
<ul style="list-style-type: none"> • Sphinx Cybersecure;

Organismes les Mandataires

<ul style="list-style-type: none"> • Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Association québécoise des troubles d'apprentissage - section Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre communautaire Leonardo da Vinci;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Chorale Opus Novum;
<ul style="list-style-type: none"> • Club basketball St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club de Pickleball St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club du bonheur de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Compagnie Théâtre Créole;
<ul style="list-style-type: none"> • Ligue de Tennis de Saint-Léonard;

<ul style="list-style-type: none"> • Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
<ul style="list-style-type: none"> • Mains utiles;
<ul style="list-style-type: none"> • Maison de jeunes de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Mouvement fraternité multi-ethnique inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Troupe de théâtre amateur « La Galère »;

Organismes les Concertations

<ul style="list-style-type: none"> • Collectif jeunesse de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Concertation en petite enfance de St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Concertation Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion Multisports St-Léonard;

Organismes les Voisins régionaux

<ul style="list-style-type: none"> • Association de cheerleading de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre Horizon Carrière;
<ul style="list-style-type: none"> • Club Toastmasters de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Corporation de football junior de St-Léonard inc;
<ul style="list-style-type: none"> • La Table ronde de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Les amis du monde;

Organismes les Collaborateurs

--

<ul style="list-style-type: none"> • Accueil aux immigrants de l'est de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Alternative naissance; • Axia services;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre sportif Ludus;
<ul style="list-style-type: none"> • Coopérative de solidarité Novaide;
<ul style="list-style-type: none"> • La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Le club de volley-ball celtique inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Les scientifiques;
<ul style="list-style-type: none"> • Les YMCA du Québec;
<ul style="list-style-type: none"> • Naos jeunesse : la créativité en action!;
<ul style="list-style-type: none"> • Orchestre D'Harmonie Léonardo Da Vinci;
<ul style="list-style-type: none"> • Projet ado communautaire en travail de rue; • Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec;
<ul style="list-style-type: none"> • Société québécoise de spéléologie.

Organismes à reconnaître sous condition

Parmi les 81 organismes qui signeront la convention, neuf organismes seront reconnus sous conditions et seront accompagnés dans leur redressement dans le but de respecter les critères de la Politique. Une évaluation en lien avec les règles sera faite chaque année. Une décision sera recommandée par le comité d'analyse si les règles ne sont pas toujours respectées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la reconnaissance par l'arrondissement. Une nouvelle demande de reconnaissance devra alors être produite à l'arrondissement.

<ul style="list-style-type: none"> • Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club de Pickleball St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club Toastmasters de Saint-Léonard;

<ul style="list-style-type: none"> • Le club de volley-ball celtique inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Les Amis de la peinture de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Sphinx Cybersecure.

Organismes qui ne peuvent pas être reconnus

Cinq organismes ne rencontrent pas les critères contenus dans la Politique :

<ul style="list-style-type: none"> • Association Québec-France-Montréal-Récollet; • Centre sportif Nation d'Ulysse;
<ul style="list-style-type: none"> • Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard; • Les Amis de la Bibliothèque de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix.

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement :

- octroie la reconnaissance pour cinq années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, aux 81 nouveaux organismes mentionnés ci-dessus;
- approuve le projet de convention découlant des reconnaissances;
- refuse la reconnaissance pour cinq organismes mentionnés ci-dessus.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'arrondissement. Il est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment, à cette fin, soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle. De plus, le conseil peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

La Politique se veut un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et

culturelles

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 19 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'approuver les demandes de reconnaissance des organismes de 2024 à 2029 selon les conditions établies dans le présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments souhaite rendre la liste des organismes reconnus accessible sur le site Internet de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention: 1er janvier 2024

Fin de la convention: 31 décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Thierry ROBERT, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Karina CHAOU, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Thierry ROBERT, 16 novembre 2023
Olivier LONGPRÉ, 16 novembre 2023
Johanne COUTURE, 16 novembre 2023
Karina CHAOU, 14 novembre 2023
Marie-Christine PINARD, 13 novembre 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 novembre 2023
Hugo A BÉLANGER, 13 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs
et des bâtiments

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments

**Dossier # : 1237826001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à l'équipe Atome de la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Cougars de St-Léonard) pour avoir remporté la Coupe du Président au championnat de la Ligue de football régionale de Montréal (LFRM), le 11 novembre 2023, à monsieur Antonio Iadeluca Sr., le président fondateur, ainsi qu'à messieurs Marco Iadeluca et Danny Maciocia, anciens entraîneurs, pour leur récente distinction.

ATTENDU QUE l'équipe Atome de la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Cougars de St-Léonard) a remporté la Coupe du Président au championnat de la Ligue de football régionale de Montréal (LFRM) avec leur entraîneur, monsieur Erminio Iadeluca, le 11 novembre dernier;

ATTENDU QUE monsieur Danny Maciocia, résident de Saint-Léonard et ancien joueur et entraîneur des Cougars de St-Léonard, a remporté la Coupe Grey 2023, soit le championnat de la Ligue canadienne de football, en tant que directeur général des Alouettes de Montréal, le 19 novembre dernier;

ATTENDU QUE monsieur Marco Iadeluca, résident de Saint-Léonard et ancien joueur et entraîneur des Cougars de St-Léonard, a remporté la Coupe Vanier 2023, soit le championnat de football canadien universitaire, en tant qu'entraîneur-chef des Carabins de Montréal, le 25 novembre dernier;

ATTENDU QUE la dernière fois qu'une ville canadienne a remporté la Coupe Grey et la Coupe Vanier la même année était en 1980;

ATTENDU QUE les Cougars de St-Léonard représente fièrement Saint-Léonard à travers le Québec et lui apporte un rayonnement national depuis maintenant plus de 40 ans, notamment grâce à son président fondateur, monsieur Antonio Iadeluca Sr.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'équipe Atome de la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Cougars de St-Léonard), pour avoir remporté la Coupe du Président au championnat de la Ligue de football régionale de Montréal (LFRM), le 11 novembre 2023, à monsieur Antonio Iadeluca Sr., le président fondateur, ainsi qu'à messieurs Marco Iadeluca et Danny Maciocia,

anciens entraîneurs, pour leur récente distinction dans le milieu du football et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à tous les athlètes, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles des Cougars de St-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-30 16:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237826001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à l'équipe Atome de la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Cougars de St-Léonard) pour avoir remporté la Coupe du Président au championnat de la Ligue de football régionale de Montréal (LFRM), le 11 novembre 2023, à monsieur Antonio Iadeluca Sr., le président fondateur, ainsi qu'à messieurs Marco Iadeluca et Danny Maciocia, anciens entraîneurs, pour leur récente distinction.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tient à féliciter, publiquement et solennellement, l'équipe Atome de la Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Cougars de St-Léonard) pour avoir remporté la Coupe du Président au championnat de la Ligue de football régionale de Montréal (LFRM) qui a eu lieu le 11 novembre 2023. Les Cougars de St-Léonard représente fièrement Saint-Léonard à travers le Québec et lui apporte un rayonnement national depuis maintenant plus de 40 ans, notamment grâce à son président fondateur, monsieur Antonio Iadeluca Sr. que le conseil d'arrondissement désire également féliciter.

Le conseil d'arrondissement souhaite aussi témoigner de sa fierté à l'égard de monsieur Marco Iadeluca, résident de Saint-Léonard et ancien joueur et entraîneur des Cougars de St-Léonard, qui a remporté la Coupe Vanier 2023, en tant qu'entraîneur-chef des Carabins de Montréal, le 25 novembre dernier, ainsi qu'à l'égard de monsieur Danny Maciocia, également résident de Saint-Léonard et ancien joueur et entraîneur des Cougars de St-Léonard, qui a remporté la Coupe Grey 2023, en tant que directeur général des Alouettes de Montréal, le 19 novembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter l'équipe Atome des Cougars de St-Léonard pour avoir remporté la Coupe du Président au Championnat de la Ligue de football régionale de Montréal (LFRM), le 11 novembre 2023 ainsi que monsieur Antonio Iadeluca Sr., le président fondateur, et messieurs Marco Iadeluca et Danny Maciocia, anciens entraîneurs, pour leur récente distinction dans le milieu du football.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion de félicitations sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Cheffe de division par intérim, Relations avec
les citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-11-28



Dossier # : 1233693009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat – Service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-19054 – LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. – 398 170,53 \$ (contrat : 379 210,03 \$ + contingences : 18 960,50 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le renouvellement du contrat avec LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC., pour le service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-19054, pour une période d'un an, soit du 8 février 2024 au 7 février 2025, pour un montant de 379 210,03 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 398 170,53 \$, soit 379 210,03 \$, le prix de la soumission indexé de 2 %, augmenté de 18 960,50 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 08:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233693009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat – Service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-19054 – LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. – 398 170,53 \$ (contrat : 379 210,03 \$ + contingences : 18 960,50 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé en février 2022 à LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. pour le service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-19054, et ce, pour une durée de deux ans. Tel que mentionné à l'article 15.02 de la partie « Contrat » des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit deux possibilités de renouvellement d'une période d'un an chacun. L'arrondissement souhaite prolonger ce contrat pour une première période d'une année supplémentaire, soit du 8 février 2024 au 7 février 2025, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat, sous réserve de l'augmentation de 2 % prévue aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0012 en date du 7 février 2022 (1223693001) - Octroi de contrat – Service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-19054 – LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. – 780 726,52 \$.

DESCRIPTION

Il est demandé d'autoriser le renouvellement du contrat avec LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. pour des services de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-19054, pour une période d'une année supplémentaire.

JUSTIFICATION

Le présent contrat consiste à effectuer le marquage des voies de circulation, des lignes d'arrêt, des passages pour piétons, etc. Puisque le besoin de ce service est récurrent et que l'arrondissement n'a pas la main-d'oeuvre et l'équipement nécessaire, un entrepreneur privé doit être mandaté pour effectuer ces tâches.

Comme l'arrondissement a été satisfait des services rendus par LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. au cours des deux dernières années, il est souhaité de renouveler d'une année le contrat en vigueur.

Les prix unitaires pour le service de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard qui seront en vigueur pour la période du 8 février 2024 au 7 février 2025 ont été

fournis par LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. Ces prix ont été ajustés en fonction d'une augmentation de 2 %, comme prévu à l'article 2.03.02 de la partie « Contrat » des documents d'appel d'offres. Le montant maximal pour l'octroi de ce contrat a été augmenté en conséquence. La lettre d'acceptation de l'entreprise LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. qui signifie son consentement au renouvellement du contrat est jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses doivent être réparties et imputées de la façon suivante :

1) TRAVAUX

Crédit Contrat

346 269,30 \$ 379 210,03 \$

Concordance SIMON - Division Voirie - Signalisation écrite et marquage

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03164	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

2) CONTINGENCES:

Crédit Contrat

17 313,46 \$ 18 960,50 \$

Concordance SIMON - Division Voirie - Signalisation écrite et marquage

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03164	54590	000000	0000	000000	070008	00000	00000

La dépense maximale de 398 170,53 \$ représente un montant de 379 210,03 \$, le prix annuel de la soumission indexé de 2 %, augmenté de 18 960,50 \$, à titre de budget de contingences.

Une demande d'achat sera préparée en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de renouveler un contrat de marquage de chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 février 2024

Fin du contrat : 7 février 2025

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Gabrielle HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)



Dossier # : 1233693010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie pour la conception du drainage visant à rendre le parc Coubertin résilient aux fortes pluies - Appel d'offres numéro SP-301 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. - 129 634,32 \$ (contrat : 117 849,38 \$ + contingences : 11 784,94 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à SHELLEX GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels en ingénierie pour la conception du drainage visant à rendre le parc Coubertin résilient aux fortes pluies, appel d'offres numéro SP-301, au montant total de 117 849,38 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 129 634,32 \$, soit 117 849,38 \$, le prix de la soumission, augmenté de 11 784,94 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 11:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233693010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie pour la conception du drainage visant à rendre le parc Coubertin résilient aux fortes pluies - Appel d'offres numéro SP-301 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. - 129 634,32 \$ (contrat : 117 849,38 \$ + contingences : 11 784,94 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Coubertin a été identifié comme ayant le potentiel de recevoir et de retenir temporairement les eaux de ruissellement provenant des rues adjacentes. Les aménagements de surface envisagés pour le parc Coubertin et les rues adjacentes sont complémentaires aux mesures liées aux réseaux d'égout locaux et aux collecteurs de ce secteur identifiés dans un rapport produit par le Service de l'eau en 2022. La mise en oeuvre de ces actions est de longue haleine et doit être combinée à des solutions en surface, et ce, à l'ensemble du bassin versant du collecteur Langelier (rétention, déminéralisation, etc.). À cette fin l'arrondissement souhaite procéder à des aménagements au parc Coubertin et sur les rues adjacentes à celui-ci (Provence, Valéry et Lavoisier) afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers les espaces en dépression existants dans le parc. Nous désirons octroyer un contrat à une firme en ingénierie pour réaliser la conception du drainage et des ouvrages devant être construits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1233693012 en date du 23 octobre 2023 (2233693012) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en ingénierie pour la conception du drainage visant à rendre le parc Coubertin résilient aux fortes pluies – Appel d'offres numéro SP-301.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro SP-301 a été lancé le 23 octobre 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 14 novembre 2023. Dix (10) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 22 novembre 2023 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions selon les critères exigés dans la grille

d'évaluation. Trois (3) entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉrimAIRE (/100)	MONTANT DE L'OFFRE (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	76	117 849,38 \$	6,4489
2	EMS INFRASTRUCTURE INC.	88,5	245 719,34 \$	3,6017
3	MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC.	70,5	264 442,50 \$	2,6660

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SHELLEX GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels en ingénierie pour la conception du drainage visant à rendre le parc Coubertin résilient aux fortes pluies, appel d'offres numéro SP-301, pour un montant de 117 849,38 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 125 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission (117 849,38 \$) et l'estimation est de - 7 150,62 \$, soit une différence de - 5,72 %.

Étant donné que le contrat de construction, pour les travaux conçus par l'adjudicataire dans le cadre de ce mandat, devra absolument être octroyé en 2024 pour bénéficier d'une subvention de près d'un million du Service de l'eau. Le fait de ne pas octroyer ce contrat de services professionnels pourrait mettre en péril l'obtention de cette aide financière.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 65 : Collaborer avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal dans le cadre de projets de redéveloppement du territoire

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 67 : Privilégier l'écoulement des eaux de ruissellement vers des milieux humides et des infrastructures publiques pouvant servir de bassins de rétention de surface

Lors de la rencontre du 14 novembre 2023, les membres de la Commission de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la conception du drainage visant à rendre le parc Coubertin résilient aux fortes pluies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement et est financée par le Règlement d'emprunt numéro 2278.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 129 634,32 \$ et sera assumée comme suit :

1) HONORAIRES RÉGULIERS

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2334614021 107 612,19 \$ 117 849,38 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07165	54301	000000	0000	196327	000000	15015	00000

2) CONTINGENCES

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2334614021 10 761,22 \$ 11 784,94 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07165	54301	000000	0000	196327	070008	15015	00000

La dépense maximale de 129 634,32 \$ représente un montant de 117 849,38 \$, le prix de la soumission, augmenté de 11 784,94 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 799561**.

Le budget est disponible au programme d'immobilisations de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en diminuant les vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 décembre 2023

Fin du contrat : 22 novembre 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Gabrielle HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 24 novembre 2023
Stéphane BROSSAULT, 23 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)



Dossier # : 1238500003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 500 809,89 \$ (contrat : 470 809,89 \$ + contingences : 30 000,00 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

ATTENDU la résolution numéro CA23 13 0234 en date du 2 octobre 2023 autorisant un deuxième renouvellement du contrat avec SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, au montant maximal de 470 809,89 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

ATTENDU QUE le contrat pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert a été financé par budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE les projections des résultats financiers 2023 indiquent que les marges de manoeuvre ont diminué de façon importante afin de pouvoir financer à même le budget de fonctionnement le montage en 2023 de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel autorisant un deuxième renouvellement du contrat avec SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, au montant maximal de 470 809,89 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2023-11-24 11:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238500003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 500 809,89 \$ (contrat : 470 809,89 \$ + contingences : 30 000,00 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Les projections de nos résultats financiers 2023 indiquent que nos marges de manoeuvre ont diminué de façon importante afin de pouvoir financer à même notre budget de fonctionnement le montage en 2023 de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert. En effet, Il avait été décidé en cours d'année de ne plus octroyer ce contrat pour tenir compte de la capacité financière de l'arrondissement de faire face à la hausse importante des coûts de cette opération. Les économies générées permettaient alors de suppléer aux enjeux de pertes de revenus et dépenses imprévues anticipées dans d'autres sphères d'activités.

Malgré le plan de resserrement déployé par l'arrondissement et par mesure de prudence, nous croyons que le financement du montage de la structure assuré par l'entremise d'une affectation de surplus sera plus approprié afin d'éviter une situation déficitaire. Pour ce qui est du démontage de la structure au printemps de 2024, le financement indiqué au dossier original sera conservé (utilisation du budget de fonctionnement 2024).

En résumé, le financement original indiquait l'utilisation du budget de fonctionnement tel que décrit ci-dessous :

Pour 2023, la dépense pour le montage est estimée à 318 446,86 \$, incluant 25 000 \$ à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

Concordance Simon - Contrat

CRÉDIT CONTRAT

267 956,10 \$ 293 446,86 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Concordance SIMON - Contingences

CRÉDIT CONTRAT

22 828,33 \$ 25 000 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Il est proposé de remplacer le financement original pour l'année 2023 par budget de fonctionnement par un financement par affectation de surplus permettant ainsi d'augmenter le budget global. Le nouvel aspect financier se détaillera comme suit;

Pour 2023, la dépense pour le montage est estimée à 318 446,86 \$, incluant 25 000 \$ à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

Concordance Simon - Contrat

CRÉDIT CONTRAT

267 956,10 \$ 293 446,86 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305143	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Concordance SIMON - Contingences

CRÉDIT CONTRAT

22 828,33 \$ 25 000 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305143	07167	54506	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Seule la quote-part relative à l'année 2023 sera financée par l'entremise d'une affectation de surplus. Les montants indiqués pourront varier selon la variation du pourcentage de l'IPC prévu au contrat et le niveau d'utilisation réelle des contingences.

Le détail de l'aspect financier modifiant cette situation se retrouve sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BLAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Julie BLAIS, 24 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE

Conseiller(ère) en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1238500003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 500 809,89 \$ (contrat : 470 809,89 \$ + contingences : 30 000,00 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé le 4 octobre 2021 à SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, avec 2 renouvellements possibles de contrat, d'une durée d'un an chacun. L'article 8 du cahier des clauses administratives spéciales de ce contrat encadre le renouvellement de celui-ci. Il est recommandé de se prévaloir de cette clause afin de renouveler une deuxième fois ce contrat pour une période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, le tout, sans modification aux conditions du contrat initial, à l'exception du montant qui doit être majoré du pourcentage de l'IPC, c'est à dire selon la moyenne annuelle de la variation du pourcentage de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour l'année qui précède la révision du contrat. Il s'agit du dernier renouvellement possible pour ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0233 en date du 4 octobre 2022 (1220539004) - Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 469 990,13 \$ (contrat : 441 246,38 \$ + contingences : 28 743,75 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- Résolution numéro CA21 13 0256 en date du 4 octobre 2021 (1210391006) - Octroi de contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer

saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 469 990,13 \$.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat avec SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour une deuxième période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

JUSTIFICATION

SOLLERTIA INC. a confirmé, par écrit, son accord pour renouveler le contrat pour une dernière année, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, lequel est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour le montage et le démontage de la structure, pour la saison 2023-2024, s'élèvera à 500 809,89 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC qui ne sera connue qu'à la fin du mois de novembre, représente un montant de 470 809,89 \$, le prix de la soumission incluant l'augmentation de l'IPC de 2022 (6,7 %), augmenté de 30 000,00 \$, à titre de budget de contingences.

Il est à noter que la répartition financière indiquée entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

Direction des loisirs, de la culture et des communications

Pour 2023, la dépense pour le montage est estimée à 318 446,86 \$, incluant 25 000 \$ à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC. Le montant doit être imputé de la façon suivante :

Concordance Simon - Contrat

CRÉDIT CONTRAT

267 956,10 \$ 293 446,86 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Concordance SIMON - Contingences

CRÉDIT CONTRAT

22 828,33 \$ 25 000 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Les crédits pour le montage de la structure en 2023 sont réservés à la demande d'achat 777222.

Pour 2024, le démontage est estimé à 182 363,02 \$, incluant 5 000,00 \$ à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

Les crédits devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2024 par la Division des bâtiments, des équipements et des installations dans les mêmes postes ci-haut mentionnés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1^{er} novembre 2023

Fin de la prolongation : 31 octobre 2024

Date du montage: 1er novembre 2023

Date du démontage: 15 avril 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Vincenzo GALLO, Saint-Léonard

Lecture :

Vincenzo GALLO, 21 juin 2023
Sylvie LABERGE, 21 juin 2023
Carl POULIN, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed HANNACHI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-20

Madjid NAMAOUI
Chef de division DBEI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1238717021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 974 580,07 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 974 580,07 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025). Cette somme est répartie comme suit :

Axe 1 | Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE
Société québécoise de spéléologie	Accès souterrain: découvre ton Saint-Léonard inusité	10 827,80 \$
Gestion Multisports St-Léonard	DAFA mobilisation scolaire	10 828,00 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Fête estivale des ados	11 000,00 \$
Naos jeunesse : la créativité en action!	Les passerELLES	15 982,40 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Coach de Proximité: Encadrement Sportif et Développement des Compétences des jeunes par le sport	20 994,00 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	Jardinage entre mères et filles : un projet intergénérationnel et interculturel	40 000,00 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	MDFSL Après-l'école	46 338,00 \$
Concertation en petite	Coordination des tous petits	60 000,00 \$

enfance de St-Léonard		
Maison de la famille de Saint-Léonard	Bambineries animées	64 360,00 \$
TOTAL :		280 330,20 \$

Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Comprendre pour mieux accompagner mon ado!	33 414,59 \$
Centre Horizon Carrière	Déploiement de la caravane jeunesse de Saint-Léonard	33 672,59 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Le sport et les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention	34 774,59 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Soutien, accompagnement et formation des organismes du milieu pour la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	42 872,59 \$
Projet ado communautaire en travail de rue	Travail de rue St-Léonard	67 515,59 \$
Club basketball St-Léonard	Évasion 3.0	78 876,59 \$
Concertation Saint-Léonard	Un voisinage convivial et sécuritaire pour tou.tes à Saint-Léonard	115 054,59 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervenir dans le milieu	135 432,59 \$
Centre Horizon Carrière	Implantation HUB social - table d'intervention intersectorielle	152 636,15 \$
TOTAL :		694 249,87 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 08:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 974 580,07 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025).

CONTENU**CONTEXTE**

Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, le programme pluriannuel intitulé Prévention Montréal vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles. En effet, l'année 2023 voit la fin de cycle de quatre initiatives municipales :

- Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)
- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)
- Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU), anciennement TANDEM
- Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leurs familles en situation de vulnérabilité. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

À court terme, il vise à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leurs familles;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

À moyen et long terme, il conduit à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

L'atteinte de ces objectifs requiert le respect de certains principes :

- des actions par et pour les populations ciblées;
- une diversité de parties prenantes engagées et compétentes;
- une compréhension commune et partagée des enjeux;
- des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables;
- l'utilisation de l'approche en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

Les deux axes du programme, positionnés sur un continuum d'intervention, visent à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires. Ce continuum tient compte de l'écosystème dans lequel évoluent les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité.

Axe 1 | Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

Dans une perspective de respect des droits fondamentaux et de la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, les enfants et les jeunes s'engagent activement et s'épanouissent pleinement en profitant de ressources accessibles, variées et adaptées. Les montants qui ont été accordés à Saint-Léonard au niveau de cet axe sont :

- pour 2023 : 145 166 \$
- pour 2024 : 145 166 \$
- pour 2025 : 145 166 \$

Soit un total de 435 498 \$

Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité. Les montants qui ont été accordés au niveau de cet axe sont :

- pour 2023 : 391 488 \$
- pour 2024 : 408 821 \$
- pour 2024 : 408 821 \$

Soit un total de 1 209 130 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0085 en date du 3 avril 2023 (1238717004) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 459 186,54 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2023-2025).

- Résolution numéro CE22 2148 en date du 21 décembre 2022 (1229703001) - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme

pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements.

DESCRIPTION

Pour les années 2024-2025, 14 organismes signeront la convention d'aide financière pour 18 projets, dans le but d'établir l'encadrement de soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet.

Axe 1 | Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

Organismes et projets	Description du projet	AIDE FINANCIÈRE 2022	AIDE FINANCIÈRE 2023	AIDE FINANCIÈRE 2024	AIDE FINANCIÈRE 2025
Gestion Multisports St-Léonard <i>DAFA mobilisation scolaire</i>	Formation pour le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) proposée à une vingtaine de jeunes afin de leur offrir une 1re expérience de travail. DAFA est une formation complète créée par le Conseil québécois du loisir pour les jeunes à partir de 16 ans. Les participants reçoivent une formation théorique, un accompagnement pour trouver un stage pratique et une formation pratique. Cette formation sera ouverte aux organismes du quartier qui offre un camp de jour.	4 082 \$	4 082 \$	5 414 \$	5 414 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard <i>Fête estivale des ados</i>	La Maison de jeunes de Saint-Léonard, en collaboration avec des acteurs clés du quartier, aspire à organiser la 4e édition de la Fête Jeunesse Estivale qui se tient à la fin d'août, pour célébrer la diversité des jeunes âgés de 12 à 17 ans. Les jeunes associés à la Maison de jeunes jouent un	Non applicable	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$

	<p>rôle actif dans la planification de cette fête. Ils sont représentés par un Conseil de jeunes, qui se réunit mensuellement pour partager et déterminer les grandes lignes de l'événement, sous la supervision et l'accompagnement d'animateurs. Ces discussions abordent divers aspects tels que les activités, la musique, l'aménagement, le déroulement et la promotion de l'événement. Les animateurs guident les jeunes dans les tâches spécifiques qui leur seront assignées. La Maison de jeunes vise à soutenir les jeunes dans l'acquisition de compétences en organisation d'événements, promouvant ainsi leur engagement culturel et leur participation citoyenne.</p>				
<p>Naos jeunesse : la créativité en action! <i>Les passerELLES</i></p>	<p>Le programme Les Passerelles ! offert aux jeunes filles vulnérables du 3e cycle du primaire de l'école Alphonse Pesant est composée d'une série de 20 ateliers par année de créativité et d'estime personnelle (plusieurs thématiques abordés) pour soutenir les filles dans leur transition vers le secondaire. Le projet, proposé depuis plusieurs années et en cours à l'école Alphonse Pesant, connaît un réel succès</p>	10 328 \$	9 283 \$	7 991,20 \$	7 991,20 \$

	et le taux de participation est élevé.				
Gestion Multisports St-Léonard <i>Coach de Proximité: Encadrement Sportif et Développement des Compétences des jeunes par le sport</i>	Le projet utilise le sport comme une passerelle vers la médiation et la prévention des conflits, inculque des valeurs essentielles telles que le respect et la discipline, et enfin, ouvre des voies d'insertion professionnelle grâce au rôle d'aide-coach. "Coach de Proximité est un reflet de cette philosophie, visant à former des jeunes passionnés pour qu'ils deviennent non seulement des coachs sportifs, mais aussi des médiateurs au cœur de leur communauté. Les jeunes seront intégrés au sein des clubs sportifs fédérés, lieux où ils pourront apprendre, pratiquer et enseigner. Ces clubs offrent une plateforme idéale pour un apprentissage encadré et continu.	Non applicable	Non applicable	10 497 \$	10 497 \$
Société québécoise de spéléologie <i>Accès souterrain: découvre ton Saint-Léonard inusité</i>	Pour ainsi faire connaître et apprécier le site naturel exceptionnel de la caverne de Saint-Léonard et la spéléologie à l'ensemble de la population, la SQS désire améliorer l'accessibilité des visites aux jeunes provenant d'organismes communautaires locaux et d'écoles qui n'auraient pas autrement l'opportunité de	Non applicable	11 263 \$	10 827,80 \$	Non applicable

	<p>découvrir ce joyau. De plus, afin de briser les barrières physiques et sociales, la SQS mettra sur pied un atelier spéléologique où un des guides-animateurs de la caverne se déplacera sur le territoire en impliquant les jeunes dans des activités éducatives et de pleins airs. Cette nouvelle initiative éducative vise à développer une programmation d'activités accessibles à faible coût durant l'année et de rendre des espaces extérieurs inclusifs. Nous tenons à ce que les activités offertes gratuitement impliquent les groupes de jeunes tant au cours de la saison estivale que pendant le début et la fin de l'année scolaire.</p>				
<p>Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard</p> <p><i>Jardinage entre mères et filles : un projet intergénérationnel et interculturel</i></p>	<p>Le CSASL veut revoir et bonifier l'animation du petit jardin à Wilfrid-Bastien, pour l'orienter vers une nouvelle clientèle et ainsi valoriser les activités mères-filles. Le jardinage pourrait renforcer les liens intergénérationnels et interculturels et améliorer la qualité et la sécurité des milieux de vie de Saint-Léonard. Autrement dit, la Concertation veut transformer un jardin éducatif en un espace verdoyant, accueillant et culturellement significatif. Pour ce faire, ce projet veut</p>	Non applicable	Non applicable	20 000 \$	20 000 \$

	<p>permettre à des populations vulnérables souvent oubliées comme les mères et leurs filles de tisser des liens, de partager des savoirs, et de valoriser la diversité culturelle qui caractérise le quartier par la valorisation de leur identité dans un environnement inédit à Saint-Léonard. En bref, ce jardin « par et pour » ses usagères pourra devenir un lieu de beauté tout comme un espace aménagé et sûr (safe-space) qui permettra de renforcer le pouvoir d’agir des personnes et leur sécurité.</p>				
<p>Concertation en petite enfance de St-Léonard</p> <p><i>Coordination des tous petits</i></p>	<p>Ce projet est pour une demande d’une personne ressource humaine; dont un coordonnateur/trice. Cette ressource va grandement contribuer à soutenir plus de 2000 enfants de 0-5 ans et leurs parents léonardois. Une coordination est essentielle afin de faire le suivi des projets, les rencontres entre les partenaires, le développement de nouveaux projets, la recherche de financement, le suivi du plan d’action et autres.</p>	Non applicable	Non applicable	30 000 \$	30 000 \$
<p>Maison de la famille de Saint-Léonard</p> <p><i>Bambineries animées</i></p>	<p>Les bambineries animées sont destinées aux familles ayant des enfants de 0 à 5 ans car nous considérons que c’est à partir de cet âge que l’enfant reçoit le premier contact avec l’extérieur. Et c’est à</p>	19 714 \$	20 624 \$	32 180 \$	32 180 \$

	<p>cette étape importante de sa vie qu'il reçoit les outils lui permettant de bien se préparer à la vie future. Nous desservons des familles vulnérables qui ont des barrières linguistiques et qui peuvent être aussi défavorisées socio-économiquement. Les participants sont majoritairement issus de l'immigration et d'enfants issus de couples non traditionnels. Plus de 200 000 enfants de 0-5 ans ont visité les activités des bambineries animées au cours des 15 dernières années.</p>				
<p>Maison de la famille de Saint-Léonard</p> <p><i>MDFSL Après-l'école</i></p>	<p>Le soutien des organismes offrant aide et services aux familles, enfants, et adolescents, surtout en matière de persévérance et de réussite scolaire, est une priorité d'action. L'aide aux devoirs agit en amont des problématiques liées au décrochage scolaire, visant à améliorer l'estime de soi et à accroître la persévérance et la réussite scolaire des jeunes par un soutien et un encadrement dans la réalisation de leurs devoirs et leçons. Les services mis en place doivent considérer les jeunes les plus à risque, notamment les jeunes filles les plus vulnérables. Ce projet se fait en partenariat avec la Maison de</p>	19 994 \$	27 137 \$	22 756 \$	23 582 \$

	jeunes de Saint-Léonard (MDF volet 6-11 ans et MDJ 12-17 ans).				
--	--	--	--	--	--

Total de l'axe 1 pour 2024 : 145 166 \$

Total de l'axe 1 pour 2025 : 135 164,20 \$

Total de l'axe 1 pour les années 2024 et 2025 : 280 330,20 \$

Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine

Organismes et projets	Description du projet	AIDE FINANCIÈRE 2022	AIDE FINANCIÈRE 2023	AIDE FINANCIÈRE 2024	AIDE FINANCIÈRE 2025
Centre Horizon Carrière <i>Implantation HUB social - table d'intervention intersectorielle</i>	Sur le long terme, le Hub social de Saint-Léonard vise à briser le cycle de la violence et anticiper les crises dans des situations à risque lorsqu'un jeune est à risque de commettre un acte violent imminent, de victimisation ou de préjudices. Pour ce faire, il propose un accompagnement individualisé, regroupant des partenaires ciblés, à des jeunes désirant mettre un terme, en totalité ou en partie, à leur parcours violent et/ou délinquant. Plus précisément, le projet HUB Social de Saint-Léonard s'adresse à des jeunes âgés entre 12 et 25 ans, cumulant plusieurs facteurs de risque, affiliés ou proches de groupes criminalisés et susceptibles de commettre ou de subir un acte violent. Ce volet se veut un accompagnement dans la durée. D'où la nécessité de doter le HUB social d'un budget substantiel et récurrent qui lui permettra de déployer le projet auprès d'un	76 892,50 \$	76 892, 50 \$	77 254,37 \$	75 381, 78 \$

	grand nombre de jeunes.				
Centre Horizon Carrière <i>Déploiement de la caravane jeunesse de Saint-Léonard</i>	Déploiement de la "Caravane de Saint-Léonard" dans le but de permettre aux organismes de la communauté de réaliser leurs programmations et proposer à l'occasion des activités thématiques relatives à la prévention contre la violence chez les jeunes pendant l'année durant l'année 2024.	Non applicable	Non applicable	17 772,59 \$	15 900 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion <i>Comprendre pour mieux accompagner mon ado!</i>	Le projet vise les jeunes léonardois qui sont issus de minorités culturelles, en particulier, et leur famille. Ces jeunes ont besoin de toutes sortes d'activités pour développer un sentiment d'estime de soi par la participation et l'implication dans des projets et des initiatives pour les sortir de leur isolement et d'un certain sentiment d'abandon.	14 878 \$	14 878 \$	17 643,59 \$	15 771 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion <i>Le sport et les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention</i>	L'approche de Sport en mode intervention est donc innovant, en ce sens qu'elle considère les jeunes ciblés comme des participants à une aventure sportive, et non comme des « cas » à traiter. Plus spécifiquement, les objectifs de ce projet sont qu'à la fin de l'engagement de participation, les jeunes auront une meilleure capacité d'affirmation, une plus grande estime de soi et finalement un meilleur comportement.	25 520 \$	25 520 \$	18 323,59 \$	16 451 \$

<p>Club basketball St-Léonard</p> <p><i>Évasion 3.0</i></p>	<p>Concrètement, il s'agit de travail de milieu et de médiation sociale par des intervenants dans les lieux fréquentés par les jeunes en situation de vulnérabilité, de repérer des jeunes à risque d'isolement ou de comportements délinquants/criminels, et d'effectuer un suivi rigoureux et à long terme afin de les accompagner dans leurs besoins et leurs défis personnels, familiaux, professionnels, sociales, judiciaires ou autres. Le tout se fait à l'aide des ressources à disposition dans le quartier, dans un souci de travail en concertation pour travailler vers les objectifs de sécurité urbaine de l'arrondissement, en référant et accompagnant les jeunes lorsque requis.</p>	36 322,50 \$	36 322,50 \$	40 374,59 \$	38 502 \$
<p>Concertation Saint-Léonard</p> <p><i>Un voisinage convivial et sécuritaire pour tou.tes à Saint-Léonard</i></p>	<p>Le projet "Voisinage convivial et sécuritaire à Saint-Léonard" est une réponse aux besoins de la communauté léonardoise, qui s'est exprimée aux travers de diverses consultations.</p> <p>De ces faits confirment les besoins d'avoir des initiatives en faveur de la cohabitation à Saint-Léonard. L'itinérance est également une problématique émergente dans le quartier.</p> <p>Le projet a pour</p>	56 591 \$	56 591 \$	58 463,59 \$	56 591 \$

	objectif de mobiliser la communauté de manière proactive afin de relever les défis liés à l'insécurité, la cohabitation et la violence, en vue de créer un quartier convivial et sécuritaire à Saint-Léonard.				
Collectif jeunesse de Saint-Léonard <i>Soutien, accompagnement et formation des organismes du milieu pour la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes</i>	Le Collectif jeunesse de Saint-Léonard a élaboré un plan d'action concerté en matière de prévention de la violence dans le dernier dépôt de prévention Montréal. Pour y parvenir, un comité de mise en œuvre du plan d'action sera mis sur pied en début de projet. Il aura à identifier les besoins de formations prioritaires en s'appuyant sur le plan diagnostic, le plan d'action concerté et sur la recension de bonnes pratiques. A partir de cet exercice de priorisation, plusieurs moyens pourront être mis en œuvre : formation sur certaines thématiques ou approches moins connues des partenaires, adaptation de certains programmes d'intervention reconnus internationalement mais qui auraient besoin d'être adaptés ou traduits, organisation de conférences ou ateliers dans le milieu par des organismes externes ayant développé une expertise spécifique	20 500 \$	20 500 \$	22 372,59 \$	20 500 \$

	(coaching, etc.) dans le domaine.				
Maison de jeunes de Saint-Léonard <i>Intervenir dans le milieu</i>	L'intervenant va agir autour des points chauds de Saint-Léonard identifiés par le CIPC : l'école Antoine de Saint-Exupéry et autour de celle-ci, l'aréna Martin Brodeur, le parc Wilfrid-Bastien et la rue Jean-Talon. Il peut également être appelé à travailler dans la partie Sud de l'Arrondissement au besoin (pavillons de parcs, école Laurier Macdonald, rue Jean-Talon, etc.). Pour mieux répondre aux objectifs du plan stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement, l'intervenant crée et améliore les liens entre les jeunes et les propriétaires des commerces avoisinants.	35 617,90 \$	35 617,90 \$	68 652,59 \$	66 780 \$
Projet ado communautaire en travail de rue <i>Travail de rue St-Léonard</i>	Ce projet s'inscrit d'ailleurs dans la continuité de nos actions des dernières années. Nous sommes présents dans Saint-Léonard et nous travaillons en partenariat avec les différents acteurs s'inscrivant dans le soutien à la jeunesse. Avec une présence accrue des TR dans les lieux spécifiques, nous pourrions soutenir et accompagner les jeunes en difficulté en plus de prévenir les risques de dérapage. Puisque les jeunes de Saint-Léonard proviennent surtout de communautés	30 046,24 \$	30 046,24 \$	34 694,09 \$	32 821,50 \$

	culturelles diversifiées, plusieurs d'entre eux sont de nouveaux arrivants et ça implique des difficultés d'intégration majeures.				
--	---	--	--	--	--

Total de l'axe 2 pour 2024 : 355 551,59 \$

Total de l'axe 2 pour 2025 : 338 698,28 \$

Total de l'axe 2 pour les années 2024 et 2025 : 694 249,87 \$

JUSTIFICATION

Pour les projets de l'axe 1 :

Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations de l'axe 1 respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et sont en concordance avec les visées du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Pour les projets de l'axe 2 :

Depuis 2021, l'arrondissement, connu pour son calme, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, et qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. En 2021, l'arrondissement, les organismes de milieu et le PDQ 42 du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place le comité stratégique de sécurité urbaine. En plus un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a été mis en place. Le comité stratégique de sécurité urbaine a déjà tenu quatre réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en termes de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité. Le Comité stratégique a lancé le processus afin d'élaborer le plan stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement. Quatre ateliers ont été organisés et les étapes de finalisation du plan ont été entamées afin de tout finaliser avant le début de l'été.

Depuis le début de l'année 2022, un plan d'action en prévention des violences commises et subies chez les jeunes a été élaboré suite a un processus qui a démarré en été 2021. Quatre grands axes ont été définis comme prioritaires :

- outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- assurer une continuité de services multi-niveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Tous les projets élaborés par les partenaires, dans le cadre du Programme de prévention de la violence subie et commise chez les jeunes et du Programme d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, s'inscrivent ainsi dans le cadre des chantiers signalés ci-dessus.

Projets de l'axe 1 et l'axe 2 :

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique
Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique
et

Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales

Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

et

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD 2020-2024 :

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du plan :

Objectif 2.1 : Bonifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Stratégie 12 Poursuivre le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs en fonction des besoins et intérêts de la petite enfance

Stratégie 15 Accroître l'accès à du matériel et à de l'équipement en libre-service

Stratégie 16 Élaborer des approches afin de favoriser la tenue d'activités des enfants en même temps que celles des parents

Stratégie 17 Réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs en agissant sur les conditions d'accès, que ce soit sur le plan financier ou logistique

et

Objectif 2.2 : Renforcer l'attractivité de l'arrondissement

Stratégie 21 Soutenir les organismes impliqués dans l'aide et les services aux familles, aux enfants, et aux adolescents notamment en termes de persévérance et réussite scolaire

et

Objectif 4.1 : Participation des familles, des enfants et des adolescents

Stratégie 39 Soutenir l'organisation autonome d'un projet par et pour les enfants et les adolescents

et

Objectif 4.2 : Favoriser une dynamique de participation collective

Stratégie 40 Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse

Stratégie 44 Favoriser le partage de connaissances et la synergie d'action entre les acteurs municipaux, institutionnels et communautaires en matières de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse

Ce dossier s'inscrit aussi dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.

Action 52: Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

et

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de

manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 53: Sonder les enfants, les familles et les aînés pour mieux comprendre les causes de leur sentiment d'insécurité.

Action 54: Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité ont recommandé d'approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 974 580,07 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2024-2025).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 974 580,07 \$, sera assumé comme suit : un montant de 694 249,87 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral « Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires » provenant du ministère de la Sécurité publique, suite à une entente entre les gouvernements fédéral et provincial et un montant de 280 330,20 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire qui sera fait du Service de la diversité et de l'inclusion sociale suite à l'approbation de la résolution CE22 2148.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

Axe 1 - 280 330,20 \$	2432 001 0000 305122 05803 61900 016491 0000 004671 052144 000 000 000 000	Arrondissement
Axe 2 - 694 249,87 \$	2101 001 4000 101550 05803 61900 016491 0000 004672 052144 00000 00000	CORPO

Les fonds seront réservés par une demande d'achat axe 1 : demande d'achat à faire en 2024

Les fonds seront réservés par une demande d'achat axe 2 : demande d'achat à faire en 2024

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte actuel de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint en annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des conventions : 31 décembre 2025

L'exécution des projets sera conforme au calendrier de réalisation chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Camille BLONDIN, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 15 novembre 2023

Camille BLONDIN, 15 novembre 2023

Carl POULIN, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs
et des bâtiments

Le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1238717022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 33 284,61 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2023).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 33 284,61 \$ aux organismes désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023. Cette somme est répartie comme suit :

Organisme	Projet	Aide financière 2023
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention	12 193,00 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervenant jeunesse en Maison de jeunes	21 091,61 \$
TOTAL :		33 284,61 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 08:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 33 284,61 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal (2023).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Comité stratégique en sécurité urbaine et des enjeux qui ont été soulevés par différents partenaires face à la situation de l'occupation des jeunes dans les espaces publics, une programmation d'activité a été mise en place pour répondre aux besoins. Cette initiative à été mise en place par la Division de sports, de loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments (DCLB), afin de répondre aux enjeux de sécurité au pôle civique de l'arrondissement, dont l'espace autour du Centre communautaire Leonardo da Vinci, le complexe sportif de Saint-Léonard, la bibliothèque de Saint-Léonard, la Mairie d'arrondissement et l'école Antoine de Saint-Exupéry. Avec le nombre significatif de jeunes adolescents qui proviennent de l'école Antoine de Saint-Exupéry, les enjeux de sécurité sont réels et l'occupation est une mesure très important pour ces jeunes.

Plusieurs organismes ont répondu à l'appel d'animer le pôle civique afin d'essayer de réduire les méfaits ainsi que la violence subie et commise chez les jeunes adolescents.

Dans le cadre de la Planification stratégique 2030 de l'arrondissement, les organismes reconnus du quartier ont un rôle primordial d'être visible sur le terrain, d'intervenir et sensibiliser les jeunes adolescents envers les enjeux de sécurité et de rendre les espaces publics conviviale, animée et sécuritaire. Les organismes suivants ont développé une programmation pour la rentrée scolaire qui est en cours depuis le 10 septembre et sont en pleine réalisation et accueillent un grand nombre de jeunes. Un grand nombre d'activités planifiées prendront fin à la mi-novembre.

Les organismes du quartier qui offrent une activité :

- Centre Horizon Carrière (Caravane jeunesse)
- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal (AIEM)
- Gestion Multisports Saint-Léonard (GMS)
- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- Maison de jeunes de Saint-Léonard (MDJ)
- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR)

La majorité des organismes qui ont répondu à l'appel ont été capables de rendre une programmation sans supplément budgétaire. Par contre, pour bonifier cette offre de service et de continuer les projets soutenus par l'arrondissement, la DCLB, à travers les fonds du programme de Prévention Montréal 2023, a été capable de répondre à la demande du BADR et de la MDJ.

Le BADR, étant le porteur du projet collectif avec GMS, l'A.S.S.L. et l'AIEM, a mis en place des activités sportives de soccer et des arts martiaux. Depuis le mois de septembre les organismes animent l'espace du pôle civique avec l'avale de la DCLB. Un montant de 12 193 \$ sera accordé pour soutenir le projet.

De plus, la MDJ engage un intervenant pour la zone Ados de la bibliothèque, pour animer et superviser les activités. Ce projet, déjà en cours pour l'année scolaire, a dû être bonifié pour répondre aux besoins. Un montant de 21 091,61 \$ sera accordé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE22 2148 en date du 21 décembre 2022 (1229703001) - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements.

- Résolution numéro CA23 130085 en date du 3 avril 2023 (1238717004) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 459 186,54 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025.

DESCRIPTION

Programme Prévention Montréal, axe 2 :

Organisme	Projet - description	Budget demandé
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	<p>« Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention »</p> <p>Le BADR est le porteur de dossier en lien avec l'animation d'activité après l'école. Ce projet collectif avec les partenaires GMS et A.S.S.L. a pour but d'assurer la sécurité lors de la rentrée scolaire ainsi qu'à la fin des classes.</p> <p>Le projet d'intervention par les arts martiaux s'inspire pour intervenir, impliquer et occuper les jeunes positivement avec des activités sportives et de mobilisation qui seront un moyen d'aborder et d'intervenir sur les questions et les enjeux liés aux respects des autres, à la violence, et à l'intimidation.</p> <p>BADR offrent des activités sportives qui seront un moyen d'aborder les autres questions liées aux enjeux de respect des autres, de la violence et ce après l'école.</p>	12 193 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	« Intervenante jeunesse en Maison de jeunes »	21 091,61 \$

Animation de la zone ados après l'école. La MDJ engage un intervenant pour animer l'espace.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que les organismes ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations de Prévention Montréal au niveau de l'axe 2 prévention en sécurité urbaine.

Objectifs principaux :

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité.

Objectif 2.1. Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine

Objectif 2.2. Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et sont en concordance avec les visées du plan stratégique en sécurité urbaine

L'arrondissement, connu pour son calme, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, des incivilités de la part d'adolescent, ainsi que plusieurs méfaits, qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité sur la cohabitation social du voisinage et des commerces de proximité. En 2021, l'arrondissement, les organismes de milieu et le PDQ 42 du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place le comité stratégique de sécurité urbaine. En plus un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a été mis en place. Le comité stratégique de sécurité urbaine a déjà tenu quatre réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en termes de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité. Le Comité stratégique a lancé le processus afin d'élaborer le plan stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement. Quatre ateliers ont été organisés et les étapes de finalisation du plan ont été entamées afin de tout finaliser avant le début de l'été.

Depuis le début de l'année 2022, un plan d'action en prévention des violences commises et subies chez les jeunes a été élaboré suite a un processus qui a démarré en été 2021. Quatre grands axes ont été définis comme prioritaires :

- outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- assurer une continuité de services multi-niveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Tous les projets élaborés par les partenaires, dans le cadre du Programme de prévention de la violence subie et commise chez les jeunes et le Programme d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, s'inscrivent ainsi dans le cadre des chantiers signalés ci-dessus.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales

Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD 2020-2024 :

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du plan :

Objectif 2.1 : Bonifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Stratégie 12 Poursuivre le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs en fonction des besoins et intérêts de la petite enfance

Stratégie 15 Accroître l'accès à du matériel et à de l'équipement en libre-service

Stratégie 16 Élaborer des approches afin de favoriser la tenue d'activités des enfants en même temps que celles des parents

Stratégie 17 Réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs en agissant sur les conditions d'accès, que ce soit sur le plan financier ou logistique

et

Objectif 2.2 : Renforcer l'attractivité de l'arrondissement

Stratégie 21 Soutenir les organismes impliqués dans l'aide et les services aux familles, aux enfants, et aux adolescents notamment en termes de persévérance et réussite scolaire

et

Objectif 4.1 : Participation des familles, des enfants et des adolescents

Stratégie 39 Soutenir l'organisation autonome d'un projet par et pour les enfants et les adolescents

et

Objectif 4.2 : Favoriser une dynamique de participation collective

Stratégie 40 Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse

Stratégie 44 Favoriser le partage de connaissances et la synergie d'action entre les acteurs municipaux, institutionnels et communautaires en matières de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse

Ce dossier s'inscrit aussi dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.

Action 52: Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

et

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de

manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 53: Sonder les enfants, les familles et les aînés pour mieux comprendre les causes de leur sentiment d'insécurité.

Action 54: Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 33 285 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre Prévention Montréal (2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme versée aux organismes est de 33 284, 61 \$ et est réparti comme suit : un montant de 12 193 \$ pour soutenir le projet du BADR, ainsi qu'un montant de 21 091,61 \$ pour soutenir le projet de la MDJ. Cette somme est imputable au poste budgétaire suivant :

Axe	33	
2	284,61 \$	2432.0010000.305122.02801.61900.016491.0000.004672.052144.000000.000000

Les fonds ont été réservés via la demande d'achat numéro 798404.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte actuel de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint en annexe 2 et, pour les conventions Prévention Montréal, selon le Guide d'accompagnement en matière de communications en annexe 3 au projet de convention d'aide financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des conventions : 31 décembre 2023

L'exécution des projets sera conforme au calendrier de réalisation chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes s'engagent à fournir le rapport final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 15 novembre 2023

Yan TREMBLAY, 15 novembre 2023

Carl POULIN, 15 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GENEST TURCOT

Agent de développement communautaire et social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Hugo A BÉLANGER

Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS

Directrice par intérim culture, des loisirs et des bâtiments



Dossier # : 1238717029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 13:50

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238717029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2020, la Ville de Montréal attribue un montant budgétaire afin que chaque arrondissement déploie un service d'aide au déneigement pour les personnes à mobilité réduite. Chaque arrondissement décide de l'implantation du projet dans son milieu selon les besoins de sa population.

Pour l'année 2024, durant la saison hivernale, c'est la Maison de jeunes de Saint-Léonard qui sera à nouveau porteur du projet de déneigement pour les personnes à mobilité réduite. Cet organisme, avec son modèle de coopérative de services, est en mesure de proposer aux personnes à mobilité réduite de l'arrondissement un service le déneigement des voitures, des stationnements et des escaliers. La Maison de jeunes de Saint-Léonard dispose d'un réseau de jeunes intéressés par ce type d'emploi. Ce sont majoritairement des adolescents âgés de 14 à 17 ans désireux de se faire de l'argent de poche, sans s'engager dans un travail à horaire fixe.

Le but du projet intergénérationnel « Brigade neige Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard, est de répondre aux besoins des aînés du quartier en termes de service ponctuel et saisonnier, ainsi qu'aux besoins de mise en mouvement et d'employabilité des adolescents du quartier. La Maison de jeunes a réalisé le projet de brigade neige à l'arrondissement durant l'hiver 2023 avec succès. Il y a donc lieu de réitérer le financement du projet de déneigement à la hauteur de 10 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0300 en date du 5 décembre 2022 (1228717026) - D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2023.

- Résolution numéro CA21 13 0286 en date du 22 novembre 2021 (1218717022) - D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2022.

- Résolution numéro CA21 13 0039 en date du 1er mars 2021 (1218717001) - D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour 2021.

DESCRIPTION

La « Brigade neige Saint-Léonard », composée d'une quinzaine de jeunes adolescents âgés de 14 à 17 ans, assume le service de déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour les résidents de Saint-Léonard de 65 ans et plus en perte d'autonomie et pour les résidents à mobilité réduite. La coordination du projet sera assurée par une ressource humaine de la Maison de jeunes de Saint-Léonard. Les jeunes participant au projet recevront une contribution financière ponctuelle, soit à chaque sortie, pour le travail réalisé durant la période hivernale.

Les principaux objectifs visés par le projet « Brigade neige Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard :

- offrir un service de déneigement ponctuel et gratuit répondant aux besoins des aînés en perte d'autonomie et aux personnes à mobilité réduite et complémentaires aux services existants;
- offrir un service de ramassage de feuilles ponctuel et gratuit durant l'automne répondant aux besoins des aînés en perte d'autonomie et aux personnes à mobilité réduite et complémentaires aux services existants;
- créer une « Brigade neige » de jeunes pour offrir le service;
- stimuler la participation des jeunes à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et personnes à mobilité réduite;
- favoriser les liens intergénérationnels et la lutte contre les préjugés;
- partager l'expérience dans une optique de mobilisation et de transférabilité;
- développer un modèle d'affaires viable à moyen et long termes.

Les bénéficiaires potentiels sont référés par le Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'île-de-Montréal, les milieux communautaires et institutionnels, l'arrondissement via le 311 ainsi que par du porte-à-porte fait par la « Brigade neige Saint-Léonard » dans des milieux vulnérables ou ayant une forte proportion d'aînés. Un comité d'analyse des candidatures se rencontrera en début décembre afin de déterminer quels seront les bénéficiaires du services cet hiver. Le comité sera composé d'un représentant du CIUSSS, de la Maison de jeunes de Saint-Léonard, du SPVM et de la Direction de la culture, des loisirs, des bâtiments.

Les principaux collaborateurs du projet « Brigade neige Saint-Léonard » sont, en plus de l'arrondissement de Saint-Léonard, la Maison de jeunes de Saint-Léonard, le CLSC de Saint-Léonard (équipe SAPA), le Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard, la Table de concertation des aînés en action, les clubs d'âge d'or de Saint-Léonard, du Centre Horizon Carrière (volet Carrefour Jeunesse-Emploi), le Projet ado communautaire en travail de rue (Pact de rue) et Les YMCA du Québec (Zone jeunesse).

Pour l'année 2023, le projet a rejoint 28 brigadiers pour 22 aînés leonardois, qui est le maximum d'usagers et de brigadiers permis par la subvention.

Pour l'année 2024, la Maison de jeunes de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'organisme Maison de jeunes de Saint-Léonard n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

D'une part, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, on retrouve une plus forte proportion de personnes de 65 ans et plus, soit 15 710, dont 5 000 (32 %) sont âgées de 80 ans et plus. Bien que les entreprises d'économie sociale en aide à domicile répondent à la plupart de leurs besoins, d'autres services d'aide à domicile, ponctuels et saisonniers, ne sont pas satisfaisants.

D'autre part, dans le quartier, 10,3 % de la population ont entre 15 et 24 ans. Selon les informations provenant du milieu, plusieurs de ces jeunes sont intéressés à occuper un emploi sans engagement dans un travail à horaire fixe pour se faire de l'argent de poche. Il s'agit majoritairement des adolescents âgés de 14 à 16 ans.

Le projet de « Brigade neige Saint-Léonard » a pour objectif de favoriser la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite tout en favorisant le rapprochement intergénérationnel et la diminution de certains préjugés par rapport à l'âge. En plus, le projet de la Maison de jeunes de Saint-Léonard permet à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière tout en leur offrant un accompagnement dans leur intégration socio-professionnelle, en développant des compétences et un sentiment d'utilité.

Le montant de 10 000 \$ octroyé à la Maison de jeunes de Saint-Léonard servira pour les activités de déneigement couvrant la période janvier à mars et de novembre et décembre.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 4: l'inclusion et la participation dans la mise en oeuvre du plan d'action

Objectif 4.2: Favoriser une dynamique de participation collective (entre les élus, l'arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal et nos partenaires)

Action 40: Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 10 000 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000

Les fonds devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fait par la distribution de dépliants et d'affiches via le CLSC, l'arrondissement et les organismes communautaires, ainsi que par du porte-à-porte par la « Brigade neige Saint-Léonard » ainsi que via les info-lettres et les réseaux sociaux des organismes du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention : janvier 2024
Fin de la convention : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 novembre 2023

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1230391010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit une somme de 1 000 \$ chacun, pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 13:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230391010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Pour leur campagne de souscription annuelle, Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec, sollicitent la générosité de l'arrondissement.

La campagne annuelle de Centraide est la plus grande manifestation de solidarité envers les personnes en difficulté du Grand Montréal. À travers elle, Centraide vise à rejoindre, à sensibiliser, à mobiliser et à solliciter le plus grand nombre de personnes possibles pour appuyer les initiatives des organismes qui font un travail remarquable dans leur quartier ou leur localité pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Chaque don à Centraide représente un levier puisqu'il s'ajoute à des milliers d'autres dons, aux investissements d'autres partenaires sociaux et à l'engagement de milliers de bénévoles. Il est investi auprès d'un réseau d'organismes, là où les besoins sont les plus importants, et de manière à avoir le plus grand impact dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans le Grand Montréal, une personne sur sept reçoit l'aide d'un organisme soutenu par Centraide.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et leur tend une main secourable par le biais d'une vaste gamme de programmes et de services. Par ses nombreux champs d'action, notamment les interventions à la suite d'inondations, d'ouragans ou d'incendies résidentiels ainsi que divers programmes en matière de santé, de sécurité aquatique et de secourisme, la Société canadienne de la Croix-Rouge et son équipe de bénévoles dévoués jouent un rôle indispensable auprès des Canadiens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. La Société canadienne de la Croix-Rouge a des principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité qui guident tous ses programmes et activités. Ces principes lui permettent de venir en aide immédiatement à ceux qui sont dans le besoin, sans distinction de race, de religion, de condition sociale, de culture ou d'appartenance politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0239 en date du 4 octobre 2022 (1220391004) - Accorder une aide financière additionnelle de 1 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour l'année 2022 et une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2023.

- Résolution numéro CA21 13 0263 en date du 4 octobre 2021 (1210391005) - Accorder une aide financière additionnelle de 1 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour l'année 2021 et une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Centraide du Grand Montréal appuie les initiatives d'organismes léonardois pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. À cet effet, Centraide appuie quatre organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit le Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard, Concertation Saint-Léonard, la Maison de la famille de Saint-Léonard et La Table ronde de Saint-Léonard. Ces organismes aident des individus et des familles à sortir de la pauvreté et de l'exclusion.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et intervient notamment à Saint-Léonard, pour venir en aide à ses citoyens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. Depuis 2004, des ententes existent entre l'arrondissement de Saint-Léonard et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées. La Société canadienne de la Croix-Rouge intervient, lors de situation nécessitant des mesures d'urgence, pour venir en aide aux citoyens de Saint-Léonard. Par exemple, la Société canadienne de la Croix-Rouge est intervenue notamment, en mars 2015, lors d'un incendie dans un immeuble de la rue Bélanger.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite accorder une aide financière à Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour leur contribution aux organismes et citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de 1 000 \$ pour Centraide du Grand Montréal et de 1 000 \$ pour la Société canadienne de la Croix-Rouge sont imputables au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.00000.00000.00000. - Contributions à des organismes - dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Les fonds ont été réservés par la **demande d'achat numéro 794582**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs
et des bâtiments

Le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS

Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1239956008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2023.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 09:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239956008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de août 2023;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de août 2023;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de août 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-15

Gabrielle HÉBERT
Cheffe de division des ressources financières
par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1239956009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 09:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239956009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2023;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2023;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de septembre 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Gabrielle HÉBERT
Cheffe de division des ressources financières
par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1239956010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 09:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239956010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'octobre 2023;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'octobre 2023;
- Liste des virements budgétaires pour le mois d'octobre 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Gabrielle HÉBERT
Cheffe de division des ressources financières
par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1237335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-02 10:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'octobre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Julie DEVOST
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2023-11-01



Dossier # : 1233574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-10-27 08:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement de Saint-Léonard a alors été désigné pour être le prestataire de services des arrondissements de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord et d'Anjou.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a agi à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public numéro 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1^{er} mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule a été rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

En février 2017, l'arrondissement a offert, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0304 en date du 5 décembre 2022 (1225057021) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021.

- Résolution numéro CA21 13 0333 en date du 6 décembre 2021 (1215057013) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.
- Résolution numéro CA17 10 095 en date du 13 mars 2017 (1170630003) du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Léonard pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 51 100 \$ à l'arrondissement de St-Léonard pour l'année 2017.
- Résolution numéro CA17 13 0005 en date du 6 février 2017 (1163128002) - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, à d'autres arrondissements le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.
- Résolution numéro CM16 0761 en date du 21 juin 2016 (1161081001) - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soumissions).

DESCRIPTION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Montréal-Nord
2. Anjou

À noter que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles s'est retiré temporairement de l'entente de service pour l'année financière 2022.

Le budget original en 2022 pour cette activité était de 141 000 \$. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe.

Un montant de 92 200 \$ a été facturé aux deux arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2022. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard s'élève à 48 800 \$.

En fin d'année 2022, le total des dépenses réelles a été de 53 351 \$.

Cette activité a donc généré un surplus de 87 649 \$. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, « Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités » qui définit les modalités

entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a subi plusieurs bris mécanique durant l'année ce qui n'a pas permis une utilisation à pleine capacité.

La réaffectation des employés attirés à cet équipement ainsi que les achats de fournitures d'asphalte moindre que prévu durant les périodes d'immobilisation ont généré le surplus d'opération constaté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer aux arrondissements partenaires s'élèvent à 66 100 \$. Le solde de la réserve 22 700 \$ de 2021 à été réduit de 9 200 \$ pour s'établir à 13 500 \$ pour 2022. Cette réduction s'explique par la diminution du budget opérationnel. Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Les montants à remettre aux arrondissements clients sont les suivants :

Arrondissements clients	Surplus opérationnel à remettre
Montréal-Nord	37 800 \$
Anjou	28 300 \$
Total	66 100 \$

Le détail des calculs établissant cette répartition se trouve dans le rapport en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un dossier de nature administrative de reddition de compte sur l'utilisation de ressources partagées par plusieurs arrondissements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Martine CARDIN, Montréal-Nord

Lecture :

Lucie HUARD, 25 octobre 2023
Martine CARDIN, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Gabrielle HÉBERT
Cheffe de division des ressources financières,
matérielles et info (interim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1234871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 08:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, l'arrondissement a entamé une démarche visant à effectuer une refonte complète de son règlement de zonage en vigueur (numéro 1886) qui comprend également les dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Pour ce faire, dans un premier temps, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour lequel la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC. a été retenue.

Le mandat, qui s'étalait de la fin décembre 2021 jusqu'au printemps 2023, devait répondre aux grands objectifs suivants :

- doter l'arrondissement de nouveaux règlements robustes, optimisés et mettant en oeuvre les orientations des documents de planification urbaine;
- améliorer l'encadrement du développement urbain de l'arrondissement;
- intégrer les bonnes pratiques et les nouvelles notions en matière d'urbanisme dans les nouveaux règlements;
- augmenter l'adaptabilité du territoire de l'arrondissement face aux enjeux physiques, environnementaux, sociaux et économiques;
- doter l'arrondissement de nouveaux règlements faciles à comprendre et à utiliser, tant pour les professionnels que pour les citoyens;
- accompagner par des graphiques ou des illustrations explicatives, les articles ou les définitions difficiles à comprendre ou à interpréter.

L'objectif ultime de cette démarche est de permettre à l'arrondissement de procéder, à terme, au remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 par deux nouveaux règlements :

- un règlement de zonage;
- un règlement distinct sur les P.I.I.A.

De cette façon, les dispositions normatives et qualitatives se trouveront dans des règlements distincts tout en étant mutuellement complémentaires, apportant un encadrement clair, simplifié, cohérent et structurant.

Avant d'entamer ce processus de remplacement, la première étape, comprise dans le mandat de la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC., consistait à mener une réflexion quant à la révision des dispositions du règlement de zonage, laquelle visait à :

- clarifier les définitions, les terminologies incomplètes ou ambiguës dans les dispositions faisant souvent l'objet d'interpellation, à l'aide de tableaux et d'illustrations, si nécessaire;
- utiliser des illustrations pour clarifier et expliquer certaines normes du Règlement de zonage;
- définir des règles de calcul et de mesure et les préciser dans des illustrations, lorsque nécessaire;
- réorganiser les chapitres et structurer le règlement de façon à faciliter la lecture, la compréhension, l'interprétation et à simplifier l'utilisation des normes applicables;
- favoriser une mixité des usages et la densification stratégique du territoire en lien avec les nouvelles infrastructures de transport et les documents de planification;
- effectuer une mise à niveau des usages autorisés;

En ce qui concerne la révision des dispositions sur les P.I.I.A. le mandat devait répondre aux paramètres suivants :

- ajuster ou créer, selon les besoins, des zones d'évaluation particulières;
- structurer les zones visées, les objectifs et les critères d'évaluation de manière à faciliter l'interprétation du règlement, à simplifier son application et à mieux guider les requérants;
- préciser les attentes dans les objectifs et les critères d'évaluation de manière structurante et claire;
- utiliser des illustrations pour expliquer certains objectifs et critères d'évaluation complexes;
- intégrer des notions et pratiques axées sur la transition écologique dans les objectifs et les critères pour tous les secteurs;
- bonifier la qualité architecturale et urbaine de tous les secteurs;
- préserver et mettre en valeur les secteurs patrimoniaux en y intégrant et en renforçant les critères d'évaluation.

Pour l'exécution du mandat, les documents de planification suivants ont été pris en compte :

- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – chapitre 23 relatif à l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Plan climat 2020-2030;
- Plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard
- Projet de ville : Rêver Montréal 2050;
- Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est;
- Plan climat local de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Guide d'aménagement de la rue Jean-Talon Est.

Les dispositions réglementaires ayant été élaborées dans le cadre du mandat s'inscrivent

dans les objectifs des ces différents documents et visent à les mettre en oeuvre.

Démarche d'adoption envisagée

Bien que les documents aient été livrés par la firme, les dispositions réglementaires qu'ils contiennent ne peuvent être applicables légalement tant qu'elles ne sont pas adoptées par le conseil d'arrondissement et qu'elles ne sont pas entrées en vigueur pour faire partie intégrante de la réglementation.

Adoption par étapes

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un arrondissement peut procéder au remplacement de son règlement de zonage dans le cadre de l'adoption du règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. D'ici à ce que le Plan d'urbanisme révisé soit adopté, l'arrondissement souhaite intégrer des dispositions contenues dans les documents réglementaires émanant du mandat réalisé par BC2 GROUPE CONSEIL INC. En effet, ces dispositions permettront d'apporter des améliorations à la réglementation en vigueur et ce, en fonction des objectifs cités précédemment. Pour ce faire, l'arrondissement procédera par étapes, soit en différentes phases, selon les thématiques. Ainsi, la phase 1 (objet du présent projet de règlement), qui correspond au premier des amendements de la démarche de refonte réglementaire, portera principalement sur la classification des usages, le remplacement des grilles des usages et normes ainsi que le remplacement du plan de zonage. L'amendement proposé en phase 1 constitue la base sur laquelle il sera ensuite possible de procéder au niveau de l'intégration des autres dispositions. Ensuite, en phase 2, l'arrondissement prévoit intégrer les dispositions visant le verdissement, le stationnement ainsi que toutes celles qui portent sur le P.I.I.A.

Il est donc prévu de procéder ainsi, par phases, jusqu'à ce que le Plan d'urbanisme révisé soit adopté. Dès lors, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage tout en y intégrant les dispositions nécessaires afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme révisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1219281003 en date du 6 décembre 2021 (2219281003) – Octroi de contrat – Services professionnels pour la révision et le remplacement du règlement de zonage de l'arrondissement – Appel d'offres numéro SP-238A – BC2 GROUPE CONSEIL INC. – 102 902,63 \$.

DESCRIPTION

La phase 1 du projet de refonte réglementaire, qui constitue l'objet du présent amendement, visera, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages, à remplacer toutes les grilles de zonage et à remplacer le plan de zonage en entier. D'autres modifications sont également prévues, lesquelles sont expliquées, en plus des modifications principales, dans la présente section.

a) Remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage

Toutes les grilles de zonage actuelles seront remplacées par des nouvelles portant de nouveaux numéros de zones. Les nouvelles grilles seront plus faciles à utiliser, comportant moins de renvois aux articles du règlement. En effet, présentement, certaines grilles peuvent contenir plus de 15 colonnes, lesquelles peuvent référer ensuite à des notes en bas de page. Ces notes en bas de page peuvent, à leur tour, référer à des articles du règlement. La mécanique se répète ainsi pour chacune des zones, ce qui devient alors fastidieux, dans la pratique, et difficile de s'y retrouver, tout en multipliant les risques d'erreur d'interprétation. Le présent amendement fait en sorte que les grilles seront épurées, lesquelles contiendront un maximum de trois colonnes par page. Au plus, une zone aura deux pages. Les renvois aux dispositions du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1886, à partir des grilles, sont évités. En effet, le chapitre 9 sera également revu de façon à y inscrire les zones où les

articles s'appliqueront, alors que certaines dispositions spéciales seront directement inscrites dans une case spécialement prévue dans les grilles. Cette modification viendra réduire la lourdeur dans l'application des dispositions s'appliquant pour une zone, facilitant le service aux citoyens et le travail des agents du cadre bâti pour l'émission des permis.

Enfin, puisque les grilles seront revues entièrement au niveau de la forme, c'est tout le chapitre 3 qui doit être remplacé pour édicter les nouvelles règles d'interprétation des grilles.

b) Modifier la nomenclature des usages

Considérant que le Règlement de zonage numéro 1886 date de 1990, une mise à jour des classes d'usages est devenue nécessaire afin de mieux refléter la réalité et de permettre une meilleure catégorisation des usages sur le territoire.

Présentement, le règlement comporte quatre (4) groupes d'usages :

- Habitation (H);
- Commerce (C);
- Industrie (I);
- Communautaire (P).

Le nouveau règlement entraînera une modification au dernier groupe. En fait, le groupe « Communautaire (P) » deviendra « Public et institutionnel ». Les quatre (4) groupes, une fois l'amendement en vigueur, seront donc les suivants :

- Habitation (H);
- Commerce (C);
- Industrie (I);
- Public et institutionnel (P).

Chaque groupe d'usages se décline en classes d'usages, lesquelles se déclinent, à leur tour, en usages. Bien que les groupes d'usages soient peu modifiés, les classes seront revues en profondeur. Malgré cette révision des classes, les nouvelles grilles ont été ajustées de façon à ce que les différentes parties du territoire de l'arrondissement permettent sensiblement les mêmes usages qu'avant l'amendement et la nouvelle nomenclature.

Groupe Habitation (H) - Classes d'usages en vigueur et classes proposées

Règlement actuel	Règlement proposé
H1, Unifamiliale (1 logement)	HA, Unifamiliale (1 logement)
H2, Multiplex (2-5 logements)	HB, Multiplex (2-5 logements)
H3, Multifamiliale (6 logements et plus) (Résidences collectives avec services)	HC, Multifamiliale (6 logements et plus)
	HD, Collectives (CHSLD, Résidences collectives avec services...)

Groupe Commerce (C) - Classes d'usages existantes et classes proposées

Le tableau suivant montre les classes d'usages en vigueur et les classes d'usages proposées. Un tableau, plus complet, comprenant la liste des usages par classes d'usages est joint en

annexe.

Règlement actuel	Règlement proposé
C1, Commerce de voisinage	CA, Commerce et service
	CB, Bureau et clinique
	CC, Service de restauration
C2, Commerce artériel léger	CD, Établissement hôtelier
	CE, Commerce de récréation
	CF, Commerce et service relié au véhicule automobile (Vente au détail et services)
C3, Commerce artériel lourd	CF, Commerce et service relié au véhicule automobile (Atelier de réparation et d'entretien)
	CG, Commerce extensif
C4, Service pétrolier	CF, Commerce et service relié au véhicule automobile

Groupe Industrie (I) - Classes d'usages existantes et classes proposées

Le tableau suivant montre les classes d'usages en vigueur et les classes d'usages proposées. Un tableau, plus complet, comprenant la liste des usages par classes d'usages est joint en annexe.

Règlement actuel	Règlement proposé
I1, Industrie légère	IA, Industrie de prestige Exemple : Établissement de recherche; Établissement de développement de la technologie
	IB, Industrie légère
	IC, Distribution et vente en gros
	ID, Industrie en bordure du Métropolitain (présentement : disposition spéc. 10.5.3)

Groupe Public et institutionnel (P) - Classes d'usages existantes et classes proposées

Le tableau suivant montre les classes d'usages existantes et les classes d'usages proposées. Un tableau, plus complet, comprenant la liste des usages par classes d'usages est joint en annexe.

Règlement actuel	Règlement proposé
P1, Parc et récréation extensive	PG, Parcs et équipements sportifs extérieurs
P2, Institutionnelle et administrative	PA, Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire
	PC, Services éducationnels
	PD, Services de santé et services sociaux
P3, Utilité publique	PE, Services publics
	PF, Utilité publique
P4, Culte	PB, Lieux de culte

Usages prohibés sur l'ensemble du territoire

La réglementation actuelle prohibe certains usages sur l'ensemble du territoire par l'entremise de plusieurs articles selon les différentes classes d'usages, ce qui amène des répétitions et

de la redondance dans le texte réglementaire. Le projet de règlement prévoit réunir, à un seul endroit, la liste de l'ensemble des usages prohibés sur tout le territoire. Certains d'entre eux, comme les « bars » seront exclus sur l'ensemble du territoire, à moins d'être spécifiquement autorisés à la grille des usages et normes, tel que le règlement actuel le prescrit. En résumé, le projet de règlement ne vise pas à réduire la liste des usages prohibés sur l'ensemble du territoire, ni à modifier les zones où certains de ces usages seraient spécifiquement permis.

Toutefois, en faisant l'exercice de correspondance entre la liste des usages actuellement prohibés et la liste contenue dans le présent amendement, on note trois ajouts, soit trois nouveaux usages prohibés :

- industrie de produits en matière plastique;
- industrie de meunerie et minoterie;
- industrie de tannerie et teinturerie.

Usages autorisés sur l'ensemble du territoire

Dans un autre ordre d'idées, certains usages seraient, suivant l'amendement, autorisés sur l'ensemble du territoire. Cette liste permettra d'éviter une redondance dans chacune des classes d'usages.

Il s'agit des usages suivants :

- équipements et infrastructures linéaires d'utilité publique;
- infrastructures reliées aux réseaux de transport (routes, piste cyclable, station de vélo en libre partage, sentiers piétons, abribus, chemin de fer, édicule de métro, gare de train);
- activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques.

c) Abroger le contingentement des services de garde en milieu familial

Le règlement en vigueur comprend, dans les dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est Habitation (H), la norme suivante :

- aucun service de garde en milieu familial ne peut, sur une même rue, être exercé en deçà d'une distance de 100 mètres d'un autre service de garde en milieu familial. De plus, aucun service de garde en milieu familial ne peut être situé sur un terrain adjacent à un autre terrain comportant un service de garde en milieu familial, qu'il soit ou non sur la même rue.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, de telles dispositions visant le contingentement l'usage de service de garde en milieu familial est nul et sans effet. En conclusion, elles sont inopérantes bien que présentes dans le Règlement de zonage numéro 1886 d'où la pertinence de les abroger.

d) Modifier les normes relatives aux barbecues

Le tableau de l'article 6.1.2.1 limite, dans les dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est Habitation (H), la présence de barbecues aux marges latérales et arrière strictement. Ce faisant, il n'est pas permis d'avoir un barbecue dans la cour avant d'un immeuble résidentiel. La présente modification vise donc à permettre l'utilisation d'un barbecue dans les cours avant pour les propriétés ayant des unités d'habitation ne possédant pas d'accès à des cours latérales ou arrière. En complément, l'article 6.1.2.2.16 est aussi modifié afin de spécifier qu'une bonbonne servant à un barbecue doit se limiter à

une capacité de 22 litres.

Cette modification est intégrée au présent projet de règlement afin de permettre aux citoyens d'en bénéficier lors de la prochaine saison chaude.

e) Modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est

Le règlement en vigueur contient des dispositions visant à limiter, voir interdire, certains usages au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est. Parallèlement à ces normes, d'autres dispositions permettent de les aménager à condition de respecter des distances minimales entre deux (2) établissements de même type. Dans l'application, les articles 9.64 et 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886 sont en cause et complémentaires.

Article 9.64 - Disposition applicable à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon Est
Présentement, sur la rue Jean-Talon Est, les usages suivants doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage, à moins de faire partie d'un centre commercial :

- a) service professionnel;
- b) service administration et de gestion d'affaires et d'organisme;
- c) bureau et service de graphisme, photographie, assurance, communication et gouvernemental (fédéral, provincial et municipal);
- d) bureau pour service de métier spécialisé.

Article 9.72 - Contingentement de certains usages en bordure de la rue Jean-Talon Est
En complément de l'article 9.64, l'article 9.72 vient imposer des distances minimales entre deux (2) établissements de même type, au rez-de-chaussée, qui sont occupés par les usages principaux suivants, en plus de les limiter à un usage par zone :

- Boucherie (200 mètres de distance);
- Boulangerie ou pâtisserie (200 mètres de distance);
- Coiffure et esthétique / (200 mètres de distance);
- Salon de bronzage / (200 mètres de distance);
- Vente de fleurs et de plantes d'appartement / (200 mètres de distance);
- Reproduction, incluant duplication, impression de plans, miméographie, photocopie et polycopie / (400 mètres de distance);
- Nettoyage et pressage de vêtements / (200 mètres de distance);
- Dépanneur ou tabagie / (200 mètres de distance);
- Photographie / (400 mètres de distance - cette règle s'applique seulement dans le cas d'un usage principal « Photographie » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement);
- Buanderie (buanderette) / (400 mètres de distance);
- Service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acupuncture) / 400 mètres de distance. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement. En résumé, cet usage, s'il respecte les présentes conditions, peut être aménagé au rez-de-chaussée malgré l'article 9.64.

Modifications aux articles 9.64 et 9.72

Le présent amendement apporterait des modifications aux règles de contingentement s'appliquant sur la rue Jean-Talon Est. En effet, la liste des usages contingentés de l'article 9.72 serait réduite de façon à maintenir un contingentement seulement pour les usages suivants :

- Coiffure et esthétique / (200 mètres de distance);
- Salon de bronzage / (200 mètres de distance);
- Dépanneur ou tabagie / (200 mètres de distance).

Pour ce qui est de l'usage « Service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé », la norme de contingentement qui permettait son implantation au rez-de-chaussée sous certaines conditions, sera abrogée. Ce faisant, ils ne seront permis au rez-de-chaussée que s'ils rencontrent les exigences contenues à l'article 9.64 qui sera remplacé dans le présent amendement. En résumé, un usage de la nouvelle classe d'usages CB (Bureau et clinique) comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, chiropraxie, acupuncture, optométrie) ne sera permis au rez-de-chaussée, pour un bâtiment situé sur un terrain en bordure de la rue Jean-Talon Est, que s'il rencontre les conditions suivantes :

- il doit comprendre une superficie de vente au détail équivalant à au moins 25 % de la superficie de plancher de l'établissement;
- l'espace de vente au détail doit être situé dans la partie du local adjacente à la rue Jean-Talon Est et occuper toute la largeur de la façade de l'établissement.

Enfin, la norme supplémentaire qui faisait en sorte que les usages contingentés devaient, en plus de la distance de contingentement à respecter, être les seuls de leur type dans une même zone serait abrogée.

Distance minimale de contingentement

Afin de simplifier l'application de la règle de contingentement qui est maintenue pour les trois (3) usages cités ci-haut, une précision est apportée par le présent amendement. En effet, présentement, une distance de contingentement est calculée entre deux (2) bâtiments contenant les usages contingentés. Or, cette façon de calculer la distance porte à confusion au niveau de l'application. La façon de mesurer la distance sera donc revue ainsi :

- La distance minimale de contingentement est établie en considérant le point le plus rapproché du terrain où est implanté le premier établissement du point le plus rapproché du terrain où est implanté le deuxième établissement.

f) Remplacer le plan de zonage

Le plan de zonage, cédule A du Règlement de zonage numéro 1886 sera remplacé par un nouveau. Seulement quelques limites de zones seront modifiées, alors qu'il s'agira de fusions de zones dont les paramètres réglementaires étaient similaires (à peu de différences près).

Zones fusionnées

- Fusion des zones actuelles H09-13 et H09-14 qui correspondront à la nouvelle zone H-0570;
- Fusion des zones actuelles H08-03 et H08-05 qui correspondront à la nouvelle zone H-0660;
- Fusion des zones actuelles H06-03 et H06-04 qui correspondront à la nouvelle zone H-1300;
- Fusion des zones actuelles H03-09 et H04-03 qui correspondront à la nouvelle zone H-1980;
- Fusion des zones actuelles H02-19 et H03-05 qui correspondront à la nouvelle zone H-2440;
- Fusion des zones actuelles H01-01 et H02-25 qui correspondront à la nouvelle zone H-2640.

Principales modifications pratiques au plan de zonage

Présentement, le plan de zonage comprend une numérotation des zones ne permettant pas de les repérer rapidement. Le nouveau plan comprendra des numéros de zones à quatre chiffres précédé d'une lettre en majuscule selon l'affectation principale de la zone (H : Habitation / C : Commerciale / I : Industrielle / P : Public et institutionnel). Cette lettre majuscule pourra être suivie d'un « m » minuscule afin d'indiquer que la zone comprend une mixité d'usages du groupe Habitation avec un autre groupe. Le séquençage des numéros de zones suivra une logique (en serpent) partant de la limite nord-ouest de l'arrondissement pour se terminer à la limite sud-est de l'arrondissement.

Enfin, le plan de zonage actuel montre les limites des bâtiments, alors que le nouveau plan illustrera plutôt les limites de terrain au niveau des propriétés privées, ce qui est plus représentatif des limites de zones.

g) Remplacer les grilles des usages et normes

Les grilles actuelles seront toutes remplacées dans un objectif de simplifier l'application réglementaire, de réduire la lourdeur et d'éviter les répétitions inutiles. En effet, une nouvelle forme est prévue, plus épurée, en plus du fait que les classes d'usages sont revues. Ces dernières intégreront, par le fait même, les nouvelles classes d'usages. Aussi, les grilles actuelles comportent des renvois au chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1886, lequel comprend les dispositions spéciales s'appliquant lorsque le numéro de l'article est inscrit à la grille. Ce type de renvoi ne fera pas partie des nouvelles grilles. Plus précisément, plusieurs articles du chapitre 9 seront revus de façon à inscrire, directement dans le texte réglementaire, les zones où la disposition spéciale s'applique, permettant ainsi d'alléger la grille de zonage. Aussi, plusieurs articles du chapitre 9 ne sont présentement reliés à aucune grille de zonage, faisant en sorte qu'ils sont dans le règlement sans être applicables sur le territoire. Ces articles seront abrogés. Enfin, certaines dispositions du chapitre 9, s'appliquant à quelques zones seulement (peu de zones), ont été intégrées directement dans les grilles, dans la partie « dispositions particulières » de la grille. Il en est de même pour les taux d'implantation qui sont présentement applicables par l'entremise d'un renvoi au chapitre 9 et qui seront intégrés directement dans les grilles alors qu'une case sera prévue à cet effet.

Lignes directrices guidant le remplacement des grilles

Considérant la nouvelle classification des usages, dont il est mentionné précédemment dans ce sommaire décisionnel, l'arrondissement a, autant que possible, minimisé les changements dans les usages permis ou non dans les différentes zones. L'objectif est le même en ce qui concerne les paramètres de densité puisque le présent amendement vise à modifier l'appellation et la classification des usages et non à modifier ce qui est permis ou non dans une zone. Bien entendu, vu les nouvelles appellations, il peut apparaître des différences mineures pour certains usages, mais les zones garderont, suite au présent amendement, leurs paramètres principaux, conservant leurs caractéristiques propres.

Quelques modifications aux dispositions réglementaires de certaines zones

Malgré l'objectif cité plus haut, certaines modifications, sont à mettre en lumière. Premièrement, le présent amendement, pour entrer en vigueur une fois le processus d'adoption terminé, devra obtenir un certificat de conformité de la part de la Ville centre (voir GC - formulation). Relativement à ce sujet, l'arrondissement travaille en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ainsi, suivant les commentaires de ce service, des paramètres existants dans certaines zones doivent être ajustés, sans quoi, le projet de règlement ne pourra être réputé conforme.

Zone I12-17 qui deviendra la zone P-0080

Puisque la zone I12-17 est, en partie, dans les affectations « Grande emprise ou grande infrastructure publique » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU), lesquelles

n'autorisent pas les composantes commerce et industrie. Bien que cette situation soit existante, il est demandé à l'arrondissement de retirer les usages commerciaux et industriels des usages permis dans la zone. Dans les faits, la zone ne comprend aucune propriété ayant un de ces usages, ce qui n'entraîne pas de changement significatif. Enfin, la nouvelle zone deviendra P-0080 pour représenter les classes d'usages permises.

Zone I12-18 qui deviendra la zone I-0090

Une partie de la zone I12-18 se trouve dans les affectations « Grande emprise ou grande infrastructure publique » du Schéma et du Plan d'urbanisme, lesquelles n'autorisent pas les composantes « commerce » et « industrie ». Vu la délimitation de ces affectations et le fait que la zone comporte des usages industriels, il a été convenu, avec le SUM, de prévoir une disposition spéciale, à la grille, limitant les usages des classes d'usages PB, PF, commerciaux et industriels aux bâtiments bordant la rue Pascal-Gagnon et la place Pascal-Gagnon. En effet, les propriétés se trouvant aux abords de ces rues sont à l'extérieur de l'aire d'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique ». Pour ce qui est du reste de la zone, situé dans cette aire, aucune propriété occupée par un de ces usages n'a été répertoriée.

Zone I08-15 qui deviendra la zone I-0180

Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimum, pour la classe d'usages actuelles c1 (nouvelles classes CA et CB) sera rehaussé à 0.6 comme les autres classes d'usages de la zone.

Zone H08-21 qui deviendra la zone H-0170

La zone projetée est identifiée comme secteur établi 23-02 sur la carte 1.1 - Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer du Plan d'urbanisme. La grille devrait respecter les paramètres suivants prescrits pour le secteur établi 23-02 :

- un bâti de 2 à 3 étages hors-sol;
- un mode d'implantation isolé ou jumelé.

Puisqu'il n'est pas possible d'identifier un cadre bâti d'un étage dans la zone (existant avant les règlements de concordance au Plan d'urbanisme), la hauteur minimale de la zone existante, doit être rehaussée à 2 étages pour la nouvelle classe d'usages PG. La hauteur maximale demeure à 2 étages.

Zone H09-01 qui deviendra la zone H-0630

La grille actuelle (zone H09-01) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zones H08-03 et H08-05 qui seront fusionnées et qui correspondront à la zone H-0660

Les zones H08-03 et H08-05 comportent un cadre bâti qui est similaire, soit des bâtiments de type « plex » de 2 étages. Elles seront fusionnées. Ce faisant, la partie occupée par la zone actuelle H08-03 verra son C.O.S maximum rehaussé de 1,10 à 1,85, ce qui constitue une modification mineure, alors que la zone est largement développée avec un bâti de 2 étages et que le C.O.S minimum n'est pas en cause.

Zone H11-02 qui deviendra la zone H-0880

La grille actuelle (zone H11-02) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zone H10-24 qui deviendra la zone Hm-1470

La grille actuelle exige un C.O.S minimal de 0,25 et maximum de 1,80. La zone est identifiée sur la carte 33 du Schéma. Conformément à cette carte, la grille devrait prescrire un seuil

minimum moyen de densité résidentielle de 60 logements par hectare brut. Ce faisant, un C.O.S. minimal de 0,9 est exigé puisqu'aucun bâtiment existant ne peut faire en sorte de reconnaître un C.O.S. inférieur à 0.9. La nouvelle grille comportera donc un C.O.S. minimum de 0.9.

Zone H10-10 qui deviendra la zone H-1590

La grille actuelle (zone H10-10) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zone H04-22 qui deviendra la zone H-1880

La grille actuelle (zone H04-22) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zone C11-09 qui deviendra la zone Cm-0980

La grille actuelle (zone C11-09) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zone C05-01 qui deviendra la zone C-1430

La grille actuelle (zone C05-01) permet, spécifiquement, certains usages industriels (classe actuelle : I1). Or, une partie de la zone se trouve au nord de la rue Jarry Est, en secteur d'affectation du sol « secteur résidentiel » au Plan qui n'autorise pas la composante « Industrie ». Ce faisant, une disposition spéciale sera incluse à la grille de la nouvelle grille afin que les usages spécifiquement permis de la nouvelle classe d'usages IB (industrie légère) ne soit autorisés que sur des terrains bordant le boulevard Métropolitain.

Zone C10-19 qui deviendra la zone C-1510

La grille existante de la zone c10-19 exige une hauteur maximale de 1 étage. La zone est identifiée comme secteur établi 23-04 sur la carte 1.1 / Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer du Plan. La grille devrait respecter le paramètre suivant du secteur établi 23-04 :

- un bâti de 2 à 10 étages hors-sol.

Puisque le bâtiment qui occupait le seul terrain de la zone est démoli, les paramètres de la zone doivent être révisés de façon à ce que les hauteurs minimales et maximales atteignent 2 étages au lieu de 1 étage.

Zone C01-10 qui deviendra la zone C-1740

Afin de rendre la zone conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme qui prévoit une hauteur minimale de 1 étage, ainsi que le cadre bâti existant de la zone qui n'est pas inférieur à 2 étages, la hauteur minimale de la nouvelle zone doit être rehaussée à 2 étages au lieu de 1 étage.

Zone C03-08 qui deviendra la zone C-1780

Afin de se conformer au Plan d'urbanisme, la nouvelle grille de zonage ne pourra permettre les usages industriels qui sont présentement autorisés par l'article 10.5.3. La zone ne comporte aucun bâtiment.

Zone C04-28 qui deviendra la zone C-1860

La zone C04-28 ne comporte qu'un seul terrain, lequel est occupé par un bâtiment de 2 étages. En vertu du Plan d'urbanisme, la hauteur minimale pour cette zone doit être de 2 étages. La nouvelle grille comportera donc une hauteur minimale de 2 étages au lieu d'un étage.

Zone C01-08 qui deviendra la zone C-2125

La zone C01-08 est occupée par un seul terrain, lequel a déjà été occupé par une station-service, maintenant démolie. Afin de se conformer au Plan d'urbanisme, le C.O.S. existant doit être revu pour se situer entre 0.5 et 0.6 au lieu de 0.05 à 0.4.

Zones C04-18 et C04-29 qui deviendront respectivement les zones C-2350 et C-2360

Une erreur est survenue lors de la concordance au PPU Jean-Talon Est. En effet, les modes d'implantation permis pour ces zones sont « isolé » et « jumelé », alors que le PPU prévoit seulement le mode d'implantation « isolé » pour ces zones. Les nouvelles zones permettront donc, strictement, le mode d'implantation « isolé ».

Zone C01-21 qui deviendra la zone Cm-2520

La zone actuelle C01-21 est affectée par un seuil minimum moyen de densité résidentielle de 110 logements par hectare brut exigé au Schéma d'aménagement. Ce faisant, elle aurait dû intégrer un C.O.S. minimum, pour les classes d'usages « habitation », de 1,65. La nouvelle grille intégrera donc ce C.O.S. pour les classes HC et HD.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La liste des dispositions susceptibles d'approbation référendaire est contenue dans un tableau en annexe de ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le présent amendement constitue les bases sur lesquelles les prochaines modifications pourront s'ajouter. L'objectif, à plus long terme, mènera à une refonte complète du Règlement de zonage numéro 1886, incluant les dispositions sur les PIIA, et ce, en procédant par phases successives jusqu'au remplacement complet. Le projet de refonte réglementaire, dans son ensemble, répond donc à plusieurs objectifs contenus dans différents documents de référence et de planification.

Tout d'abord, le projet de refonte réglementaire s'inscrit dans le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro :

Objectif: Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique

Stratégie 28 : Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro

Plan climat de l'arrondissement (2022-2030)

Ensuite, le projet de refonte réglementaire s'inscrit dans le Plan climat de l'arrondissement (2022-2030). En effet, il répond principalement à l'axe 2 de ce document, lequel porte sur l'aménagement et la mobilité et, plus précisément, contribue à l'atteinte des objectifs 3, 4 et

5 de ce document.

Axe 2 du Plan climat 2022-2030

Objectif 3

Favoriser la mobilité durable

Objectif 4

Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5

Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

Moyen stratégique 3

Adapter la réglementation de l'arrondissement aux enjeux climatiques

Action 15

Mettre de l'avant les principes de transition écologique dans la révision des règlements d'urbanisme et s'assurer de l'application

Moyens de mise en oeuvre:

- Collaborer avec le Conseil régional de l'environnement (CRE- Montréal) pour identifier des stratégies de bonification des règlements d'urbanisme en faveur de la transition écologique;
- Prioriser l'intégration des dispositions réglementaires normatives et qualitatives en cohérence avec les principes de la transition écologique;
- Assurer un suivi rigoureux de l'application des règlements.

Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jean-Talon Est

Le PPU Jean-Talon Est fait partie intégrante du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal. Entre 2018 et 2021, l'arrondissement a mené une planification du territoire bordant la rue Jean-Talon Est (entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier). Cette planification, qui incluait une démarche de consultation participative, avait dans ses objectifs, tel que mentionné dans le Plan stratégique de l'arrondissement, de doter l'arrondissement d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro.

Le projet de refonte réglementaire contribuera à l'atteinte de plusieurs des objectifs contenus dans le PPU Jean-Talon Est, dont les suivants :

- 1.1 Développer des synergies économiques par le biais de la mixité verticale (dans un même bâtiment) et horizontale (dans un secteur) des activités urbaines ;
- 1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est
- 1.8 Préserver l'identité et les composantes d'intérêt significatif de certains tronçons en ce qui concerne la forme urbaine (parcellaire, implantation, volumétrie, rythme, etc.) ;
- 2.2 Réduire l'espace consacré aux besoins des automobilistes et augmenter l'espace dédié au mode de transport actif et collectif ;
- 2.4 Optimiser la gestion et l'offre de stationnement sur rue et hors rue ;
- 3.3 Redéfinir les interfaces entre le domaine public (rue - trottoirs) et le domaine privé (cour avant - façade des bâtiments) ;
- 4.1 Végétaliser les abords de la rue Jean-Talon Est ;
- 4.2 Encourager toutes les formes d'initiatives de développement durable, autant dans les bâtiments que sur le domaine privé et public.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

En conclusion, la DAUSE recommande l'adoption de ce projet de règlement, lequel s'inscrit dans une démarche de refonte réglementaire comprenant plusieurs phases. Ces phases successives permettront de contribuer à l'atteinte d'une multitude d'objectifs, lesquels sont cités précédemment.

Plus précisément, la phase 1 permettra :

- de mettre à jour la classification des usages, laquelle date de 1990;
- d'améliorer l'application réglementaire par de nouvelles grilles plus épurées et plus faciles à interpréter;
- d'intégrer un nouveau plan de zonage dont la lecture sera simplifiée par un séquençage des zones plus intuitif;
- de revoir les règles de contingentement des usages au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est de façon à assurer une présence commerciale et à favoriser le dynamisme de la rue;
- d'intégrer une méthode claire de calcul de la distance entre deux établissements contingentés;
- d'établir une base solide à partir de laquelle les modifications visant le verdissement, les normes de stationnement et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pourront être ajoutés dans un prochain amendement (une prochaine phase);
- d'épurer certains articles contenant des dispositions inopérantes (certaines dispositions du chapitre 9 et le contingentement des services de garde en milieu familial);
- de permettre aux citoyens d'installer un barbecue (bonbonnes d'une capacité maximale de 22 litres) en cour avant sur les propriétés n'ayant pas accès à des cours latérales ou arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En fait, la phase 1 constitue la première étape d'un processus de refonte réglementaire. Les phases subséquentes contribueront davantage à la rubrique Montréal 2023.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-368 contient 21 dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions des articles 1, 2, 9, 11, 12, 13, 17, 25, 26, 54, 58, 67, 76, 78, 84, 88, 89, 98, 99, 100 et 101. Les détails expliquant ce qui est visé par chacune de ces dispositions sont contenus dans un tableau joint au présent sommaire décisionnel.

Adoption du premier projet de règlement : 4 décembre 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 5 ou 6 décembre 2023

Assemblée publique de consultation : 13 ou 14 décembre 2023
Adoption du second projet de règlement : 5 février 2024
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 6 février 2024
Adoption du règlement : 4 mars 2024
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- PPU Jean-Talon Est
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Plan climat de l'arrondissement
- Plan stratégique de l'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1233022025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2287 intitulé : Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2287 intitulé : Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 13:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2287 intitulé : Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, dont la Société de transport de Montréal (STM) est le gestionnaire et le maître d'oeuvre, s'inscrit sur 6 km dans l'axe structurant de la rue Jean-Talon et les stations sont aménagées aux carrefours de boulevards majeurs (Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Louis-H-Lafontaine). Les travaux sont effectués sur le territoire de trois arrondissements, soit les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Léonard et Anjou. Pour assurer une mise en œuvre du projet dans son ensemble, il est souhaité d'harmoniser la réglementation encadrant le bruit des travaux du projet de la ligne bleue du métro sur l'ensemble des territoires traversés. Il est donc requis que chaque arrondissement adopte un règlement à cette fin, afin de fixer les niveaux sonores à ne pas dépasser selon les différentes heures de la journée et à permettre, à certaines conditions, des travaux durant la nuit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement qui encadrera le bruit occasionné par les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra de régir de façon similaire dans les trois arrondissement touchés par les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, les nuisances causées par le bruit. Ces normes et mesures relatives au bruit seront applicables pour toute la durée des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

visent l'adoption d'un règlement visant à encadrer le bruit occasionné par les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 février 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 6 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Articles 47, 48 et 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Benoit NOLET PERRAS, Saint-Léonard

Karina CHAOU, Saint-Léonard

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean-Benoit NOLET PERRAS, 23 novembre 2023

Johanne COUTURE, 22 novembre 2023

Karina CHAOU, 21 novembre 2023

Sonia THOMPSON, 21 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1239867014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-22 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 8559, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 699 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 novembre 2023.
IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-22 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, situé au 8559, rue des Prévoyants, lot numéro 1 333 699 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans estampillés en date des 16 octobre et 7 novembre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003305558.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 13:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239867014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-22 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 8559, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 699 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3003305558 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 8559, rue des Prévoyants, sur le lot numéro 1 333 699 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur l'agrandissement d'un bâtiment dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 333 699 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé de deux étages construit en 1958. Le bâtiment sera agrandi, par le remplacement de l'étage partiel dans la toiture du bâtiment par un étage de pleine hauteur, ainsi qu'un agrandissement sur deux étages avec sous-sol en cour latérale gauche et en cour arrière.

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comprenant plusieurs bâtiments plus récents de deux étages. Sur la même rue, on ne retrouve que quelques bâtiments d'origine qui ont un étage.

Les revêtements des bâtiments voisins sont très hétérogènes. On y retrouve de la maçonnerie de tailles et de couleurs variées.

Le projet

Le bâtiment proposé est implanté sur un lot de 560,3 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 167 m². L'implantation du bâtiment actuel est de 93,64 m². S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 286,32 m²,

portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,51, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit est constitué de quatre versants, avec des pentes de 4 : 12.

La façade principale donnant sur la rue des Prévoyants est composée de trois plans de façade, la section de la porte d'entrée principale étant mise à l'avant, et le garage étant le plus reculé. On retrouve une marquise avec colonnes au-dessus de la porte principale ainsi qu'au-dessus de la porte de garage. On retrouve un petit décroché d'une profondeur de 1' à l'étage, sur la façade avant. L'important retrait du garage par rapport à la façade avant, permet de limiter l'effet de masse sur le bâtiment d'un étage adjacent, malgré le fait que le reste du bâtiment est plutôt carré. Le secteur étant composé d'une majorité de bâtiments de deux étages, l'effet de masse est moins important.

À l'exception de l'accès automobile et piéton, le reste du terrain sera végétalisé.

Matériaux extérieurs

La façade avant du bâtiment sera recouverte de pierres de format moyen (pierre Aria, couleur Gris Newport) et de briques de petit format (pierre Mondrian, couleur Gris Scandina). Les trois (3) autres façades seront recouvertes de pierres de format moyen (pierre Aria, couleur Gris Newport). La toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, l'arbre doit être conservé et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devra être respecté.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le verdissement sera maximisé sur le terrain et les arbres existants devront être conservés;
- les proportions dans la façade avant sont bien équilibrées;
- le choix des deux (2) types de matériaux rappelle ceux du bâtiment d'origine;
- le retrait important du garage permet de limiter l'effet de masse sur le bâtiment d'un étage adjacent.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 novembre 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1237987005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2283 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2283 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-10-27 11:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237987005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2283 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs présentement imposés pour l'année 2023 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les modifications à cette réglementation annuelle consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2 % de la plupart des tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'imposition de tarifs pour financer une partie des biens, services ou activités de l'arrondissement par l'adoption d'un règlement à cet effet, conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 décembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 5 décembre 2023
Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Gabrielle HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Gabrielle HÉBERT, 27 octobre 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 27 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1233022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2284 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2284 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-10-27 08:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2284 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de la taxation locale 2023 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2024 une taxation de 7,69 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 8 999 900 \$ pour l'exercice financier 2024.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante** :

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 8 999 900 \$ pour l'année 2024.

Cette taxe locale, de 0,0769 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2024 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de la taxation locale pour 2024 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,71 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,18 % pour la catégorie non résidentielle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation de certaines actions prévues à Montréal 2030 puisque ce financement vise à maintenir un niveau de services de proximité de qualité pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 décembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 5 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle HÉBERT, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Gabrielle HÉBERT, 24 octobre 2023

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 18 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Directeur

Le : 2023-10-17



Dossier # : 1233022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2285 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2285 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-10-26 09:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233022019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2285 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors du dépôt du projet de règlement numéro 2285 à la séance du 6 novembre 2023, l'évaluation des taux de cotisation par le Service des finances n'était pas complétée. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis et ont été revus à la baisse. Une modification au projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les nouveaux taux. Ainsi pour les membres de la société qui occupent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation, préalablement établie au taux de 0,386 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement, est maintenant au taux de 0,3371 % et celle pour les membres de la société dont l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, préalablement établie au taux de 0,193 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement, est maintenant au taux de 0,1685 %.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard

Lecture :

Ahmad RUSTOM, 24 novembre 2023
Johanne COUTURE, 23 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2285 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, se chiffre à 441 600 \$. Pour financer ce budget, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$.

Le Service des finances n'étant pas en mesure de nous fournir le pourcentage du taux final

de cotisation, avant la présentation de l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023, le projet de règlement qui sera rédigé par le Service des affaires juridiques ne contiendra que le pourcentage du taux provisoire de cotisation à cette étape. Le pourcentage du taux final de cotisation sera cependant connu avant l'adoption du règlement ainsi, le texte du règlement sera modifié afin de présenter le taux final lors de l'adoption de celui-ci à la séance du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023.

JUSTIFICATION

Le 28 mars 2023, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour l'imposition d'une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 décembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 5 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard

Lecture :

Ahmad RUSTOM, 23 octobre 2023
Johanne COUTURE, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Directeur

Le : 2023-10-18



Dossier # : 1233022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-10-30 08:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2286 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ relatif à des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments prévus à la programmation du programme décennal d'immobilisations 2024-2033. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de protection, d'amélioration et de construction des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 décembre 2023

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2024

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Gabrielle HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 20 octobre 2023

Gabrielle HÉBERT, 20 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Directeur

Le : 2023-10-20



Dossier # : 1238717028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2283, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux par différents organismes durant l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2283, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux par différents organismes durant l'année 2024, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (2283).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 08:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238717028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2283, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux par différents organismes durant l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Al-Anon Montréal (Al-Ateen), Narcotiques Anonymes Québec, Université troisième âge, Héma-Québec et Gestion Multisports St-Léonard sont des partenaires de services qui offrent respectivement :

- des séances de groupes pour les parents, amis et pour les personnes ayant été affectées par la consommation d'alcool et de narcotiques;
- des cours et des conférences aux personnes de 50 ans et plus désirant poursuivre leur formation;
- des séances de collectes de sang itinérantes sur le territoire, permettant de joindre plus facilement les donateurs près de chez eux;
- des services de camps de jour pendant la période estivale et le relâche scolaire aux citoyens.

L'arrondissement souhaite participer à ces différentes offres de services de groupes pour ses citoyens en accordant la gratuité de l'utilisation de ses locaux municipaux.

Depuis plusieurs années, l'arrondissement adopte une ordonnance pour permettre l'utilisation, gratuitement, d'une ou des salles et terrains municipaux :

- au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal pour ses activités;

- au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec pour ses activités;
- à bibliothèque de Saint Léonard par Université troisième âge et Héma-Québec pour leurs activités;
- des terrains municipaux, scolaires et locaux par Gestion Multisports St-Léonard pour ses camps de jours.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2024, l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (2283), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 35 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024 (2283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0323 en date du 5 décembre 2022 (1220391008) - Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue de collectes de sang en 2023.

- Résolution numéro CA22 13 0322 en date du 5 décembre 2022 (1220391007) - Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2023.
- Résolution numéro CA22 13 0321 en date du 5 décembre 2022 (1228717027) - Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023.
- Résolution numéro CA22 13 0320 en date du 5 décembre 2022 (1228717031) - Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2023.
- Résolution numéro CA22 13 0319 en date du 5 décembre 2022 (1228717029) - Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2023.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (2283), aux cinq partenaires de services que sont Al-Anon Montréal (Al-Ateen), Narcotiques Anonymes Québec, Université troisième âge, Héma-Québec et Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de salles et terrains municipaux et scolaires pour leurs activités durant l'année

2024.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé :

- d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2024;

- d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2024;

- d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge (UTA) pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de sa programmation 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ces ordonnances n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants :

LIEU (2024)	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Wilfrid-Bastien Al-Anon Montréal (Al-Ateen) - 3 fois par semaine durant 50 semaines	3	150	36 \$ / h	16 200 \$

TOTAL : 16 200 \$ Al-Anon Montréal (Al-Ateen)

LIEU (2024)	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Pirandello Narcotiques Anonymes Québec - une fois par semaine durant 50 semaines	3,5	50	36 \$ / h	6 300 \$

TOTAL : 6 300 \$ Narcotiques Anonymes Québec

LIEUX (2024)	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOURS	TAUX	TOTAL
Salle d'activité 1-2-3 Université troisième âge	3,5	45	36 \$ / h	5 670 \$

Équipements et services :

Objet	Quantité	Nombre de jours	Prix unitaire	Total
Tables	10	45	3,00 \$	1 350 \$
Chaises	50	45	2,00 \$	4 500 \$
Bloc montage (3 h)	1	45	131,75 \$	5 930 \$
Bloc démontage (3 h)	1	45	131,75 \$	5 930 \$

TOTAL : 18 880 \$ Université troisième âge

LIEU (2024)	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Salles d'activités (3) de la bibliothèque Héma-Québec	7,75	2	36,00 \$ / h	1 418,00 \$

Équipements et services :

Objet	Quantité	Nombres de jours	Prix unitaire	Total
Tables	10	2	3,00 \$ / h	60,00 \$
Chaises	50	2	2,00 \$ / h	200,00 \$
Bloc montage (3 h)	1	2	150,00 \$ / h	300,00 \$
Bloc démontage (3 h)	1	2	150,00 \$ / h	300,00 \$

TOTAL : 1 418,00 \$ Héma-Québec

LIEU (2024)	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Gestion Multisports St-Léonard Écoles (10)	11 h / jour x 10 écoles = 110 heures	42	10,75 \$	49 665,00 \$
Terrains municipaux	4	40	10,75 \$	1 720,00 \$
Dalle aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10,75 \$	2 795,00 \$
Glace aréna Roberto-Luongo	5	45	10,75 \$	2 418,75 \$
TOTAL :				56 598,75 \$

TOTAL : 56 598,75 \$ Gestion Multisports St-Léonard

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions seront annulées si la Santé publique émet un avis régional interdisant les rassemblements qui correspondent aux paramètres de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs
et des bâtiments

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1239867015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-20 – Modification de la façade d'un bâtiment commercial – 4325, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 122 102 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 novembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-20 visant la modification de la façade d'un bâtiment commercial, situé au 4325, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 122 102 du cadastre du Québec, dans la zone C04-18, constitué des plans estampillés en date des 16 octobre et 2 novembre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003288804.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 13:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239867015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-20 – Modification de la façade d'un bâtiment commercial – 4325, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 122 102 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003288804 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour une modification de la façade du bâtiment situé au 4325, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 1 122 102 du cadastre du Québec, dans la zone C04-18 contiguë à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

En vertu de l'article 8.18 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une transformation visible de la voie publique dans le territoire du programme particulier Jean-Talon Est, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****La propriété visée**

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 122 102 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment commercial de type centre commercial isolé d'un étage construit en 1968. Une partie de la façade du bâtiment sera modifiée pour faire l'aménagement d'une nouvelle suite commerciale pour la Société des alcools du Québec (SAQ).

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comprenant plusieurs autres centres commerciaux avec du stationnement en cour avant. Du côté opposé de la rue, on retrouve une résidence pour personnes âgées d'une hauteur de dix (10) étages.

Les revêtements des bâtiments voisins sont très hétérogènes. On y retrouve de la maçonnerie de tailles et de couleurs variées, des revêtements métalliques ainsi que du stuc.

Le projet

Le projet consiste en une subdivision dans le local occupé par l'épicerie le Maxi, pour accueillir une nouvelle suite commerciale pour la Société des alcools du Québec (SAQ). Cette nouvelle suite ne comporte aucun accès direct vers l'arrière du bâtiment.

La façade est modifiée par l'ajout d'un mur rideau sur la section du mur à droite de la structure d'abri de paniers d'épicerie. Des panneaux d'aluminium seront ajoutés en bordure du mur rideau.

L'entrée principale sera ajoutée sous la structure d'abri de paniers d'épicerie. Les murs vitrés seront déplacés pour dégager l'accès à la porte principale, tout en séparant la zone de livraison.

Une nouvelle traverse piétonne sera aménagée et un nouveau bateau de trottoir sera construit près de la nouvelle entrée de la suite commerciale.

Matériaux extérieurs

La façade avant du bâtiment sera recouverte de panneaux d'aluminium (panneaux architecturaux, couleur gris foncé) et d'un mur rideau. La structure existante d'abri de paniers sera peinte de la même couleur que les panneaux d'aluminium. Un bandeau de couleur bourgogne de la Société des alcools du Québec (SAQ) sera ajouté.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une transformation visible de la voie publique dans le territoire du programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est, pour un terrain identifié de type « requalification », le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.18.1 et 8.18.3 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les aménagements proposés permettent de créer un parcours sécuritaire pour les piétons pour accéder au local;
- les nuisances en lien avec les matières résiduelles et la livraison des marchandises sont limitées;
- les modifications apportées à la façade contribuent à l'amélioration du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 novembre 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1239867013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-21 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 8275, rue des Sables - Lot numéro 1 333 989 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 novembre 2023.
IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-21 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, situé au 8275, rue des Sables, lot numéro 1 333 989 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, constitué des plans estampillés en date des 26 octobre et 7 novembre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003305661.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 13:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239867013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-21 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel – 8275, rue des Sables - Lot numéro 1 333 989 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3003305661 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'ajout d'un étage et un agrandissement en cour arrière situé au 8275, rue des Sables, sur le lot numéro 1 333 989 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur l'agrandissement d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 333 989 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage construit en 1967. Le bâtiment sera agrandi, par l'ajout d'un deuxième étage sur la structure existante, ainsi qu'un agrandissement sur deux étages avec sous-sol en cour arrière.

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comprenant majoritairement des bâtiments unifamiliaux isolés d'un étage. Sur la même rue, on ne retrouve que deux autres bâtiments de deux étages.

Les revêtements des bâtiments voisins sont très hétérogènes. On y retrouve de la maçonnerie de tailles et de couleurs variées ainsi que des revêtements de vinyle d'aluminium et de stuc.

Le projet

Le bâtiment proposé est implanté sur un lot de 579,7 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 135,46 m². L'implantation du bâtiment actuel est de

85,82 m². S'élevant sur deux étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 260,74 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,4, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit est constitué de quatre versants, avec des pentes de 3 : 12.

La façade principale donnant sur la rue des Sables est composée de deux plans de façades, le porte-à-faux étant en avant-plan. On retrouve une marquise avec une colonne à l'avant. Le garage de stationnement au sous-sol est conservé. On retrouve un petit décroché d'une profondeur de 2' à l'étage, à l'arrière du bâtiment. Il est difficile d'intégrer le bâtiment de deux étages dans le secteur, puisque celui-ci est majoritairement composé de bâtiments d'un étage et crée un effet de masse sur les bâtiments adjacents. Par contre, les pentes de toit permettent de limiter cet effet de masse.

À l'exception de l'accès automobile et piéton, le reste du terrain sera végétalisé.

Matériaux extérieurs

La façade avant du bâtiment sera recouverte de pierres de format moyen (pierre Aria, couleur Héron) et les trois autres façades seront recouvertes de briques de petit format (brique Melville Slik, couleur gris alpin). La toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur gris foncé.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété visée ainsi qu'un arbre privé. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, les arbres existants doivent être conservés et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devra être respecté.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le verdissement sera maximisé sur le terrain et les arbres existants devront être conservés;
- les proportions de la façade avant sont bien équilibrées;
- l'ajout du deuxième étage est fait de façon à mettre en valeur la volumétrie d'origine du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 novembre 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1233022026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Marie-Christine Pinard au poste de directrice de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer madame Marie-Christine Pinard au poste de directrice de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, à compter du 5 décembre 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-12-01 09:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Marie-Christine Pinard au poste de directrice de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments, madame Karyne St-Pierre, a accepté un poste dans un autre arrondissement et a quitté ses fonctions le 3 novembre 2023.

En raison du départ de madame Karyne St-Pierre, l'arrondissement a débuté un processus de sélection et de nomination pour ce poste de direction. L'affichage du poste permanent (SLE-23-DIR-105020-28754) a eu lieu du 19 octobre au 2 novembre 2023.

Conformément au processus de sélection tenu par le centre de dotation du Service des ressources humaines, plusieurs étapes ont été réalisées pour procéder au choix du candidat pour le poste de directeur de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments.

À la suite de l'analyse des candidats admissibles, nous recommandons de procéder à la nomination de madame Marie-Christine Pinard, matricule 100132283. Cette dernière a démontré les qualités nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer madame Marie-Christine Pinard au poste de directrice de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments.

Le salaire ainsi que les avantages sont fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, c'est le conseil d'arrondissement qui a la compétence de nommer un directeur d'un service de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de directeur de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments se situe dans la classe salariale FM10. Le salaire ainsi que les avantages sont fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.
Les crédits nécessaires pour combler le poste numéro 28754 sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments.

Imputation : 2432.0010000.305103.07001.51100.050030.9950.000000.000000.000000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
Le processus est conforme à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 28 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
cheffe de division par intérim - Ressources
humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Julie DEVOST
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1235995001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de sept membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le mandat des cinq membres du comité consultatif d'urbanisme, ci-après énumérés, pour une période de deux ans, soit du 5 avril 2023 au 4 avril 2025 :

- monsieur Daniel Abi Kalam;
- madame Gloria Battista;
- monsieur Pierre Beauséjour;
- monsieur Jean-Marc Pustelnik;
- madame Nathalie Vallée;

et de renouveler le mandat des deux membres du conseil d'arrondissement, ci-après énumérés, du 5 décembre 2023 au 2 novembre 2025 :

- madame Suzanne De Larochellière, présidente;
- monsieur Dominic Perri, vice-président.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 08:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235995001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de sept membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, neuf membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

1. Suzanne De Larochellière, présidente, conseillère
2. Dominic Perri, vice-président, conseiller
3. Felice Torre
4. Daniel Marro
5. Daniel Abi Kalam
6. Gloria Battista
7. Nathalie Vallée
8. Pierre Beauséjour
9. Jean-Marc Pustelnik

Le mandat de mesdames Gloria Battista et Nathalie Vallée ainsi que de messieurs Daniel Abi Kalam, Pierre Beauséjour et Jean-Marc Pustelnik s'est terminé le 4 avril 2023. En vertu de l'article 8 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Il s'agit du deuxième renouvellement de mandat de ces cinq membres qui est d'une durée de deux ans, selon l'article 6 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

Le mandat des deux membres du conseil d'arrondissement se terminera, quant à lui, le 5 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0328 en date du 5 décembre 2022 (1223385010) - Renouvellement du mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme.

- Résolution numéro CA22 13 0078 en date du 4 avril 2022 (1223304001) - Nomination de cinq membres du comité consultatif d'urbanisme.
- Résolution numéro CA21 13 0347 en date du 6 décembre 2021 (1213385011) - Nomination de la présidente et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Il est proposé de procéder au renouvellement du mandat, pour une période de deux ans, soit du 5 avril 2023 au 4 avril 2025, des cinq membres du comité consultatif d'urbanisme, ci-après énumérés :

- Monsieur Daniel Abi Kalam
- Monsieur Jean-Marc Pustelnik
- Monsieur Pierre Beauséjour
- Madame Gloria Battista
- Madame Nathalie Vallée

et au renouvellement du mandat des deux membres du conseil d'arrondissement, ci-après énumérés, du 5 décembre 2023 au 2 novembre 2025 :

- Suzanne De Larochellière, présidente;
- Dominic Perri, vice-président.

JUSTIFICATION

Comme il est requis d'avoir cinq membres du comité pour constituer le quorum, il est nécessaire de renouveler le mandat de ces membres afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise le renouvellement du mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1233022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2023-11-27 15:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.

Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'agglomération a approuvé la nomination, le 23 décembre 2021, de madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île, et ce, pour une période de deux ans.

Cette période se terminant le 22 décembre 2023, il y aurait lieu de nommer à nouveau madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG21 0749 en date du 23 décembre 2021 (1213022016) - Approuver la nomination de Mme Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement et la nomination est requise puisque la période de deux ans se termine le 21 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la nomination d'un membre du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la l'organisation de développement économique PME MTL Est-de-L'Île.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1233022024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Angela Gentile, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-27 15:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Angela Gentile, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit nommer un représentant au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon). Ce pouvoir a été transféré aux arrondissements par le biais du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108). L'obligation de nommer un représentant de la Ville au conseil d'administration d'une SDC incombe au conseil d'arrondissement. En décembre 2021, l'arrondissement avait désigné madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, et ce, pour une période de deux ans.

Cette période se terminant le 5 décembre 2023, il y aurait lieu de désigner à nouveau madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0348 en date du 6 décembre 2021 (1213022017) - Désignation de madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet de désigner madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de la

Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard est requise afin de se conformer à l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 12.4 des règlements généraux de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard qui prévoit que, dans la composition de son conseil d'administration, un de ses membres soit un représentant de l'arrondissement désigné par le conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration. Puisque le mandat de madame Gentile se terminera le 5 décembre 2023, il est donc recommandé de désigner à nouveau madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1233385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-17 10:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 8 novembre 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2023-11-17



Dossier # : 1233022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-23 13:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Tout membre du conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

Les conseillères Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement ont été proclamées élues le 18 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-11-21